

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
du jeudi 16 juillet 2026
18h00
PROCES VERBAL**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 10 juillet 2026.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 16 juillet 2026 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVREARD Cyril, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Absents mais représentés : LAMY Samantha représentée par BARBARIT Anita, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, PLATTEAU Stéphanie représentée par ROBINEAU Bertrand

Absents et excusés : BETARD Nathalie, GERBAUD Claude, MOREAU Cédric.

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS.....	4
II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	4
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	6
- « SANTE / SOCIAL »	6

- « FINANCES / MUTUALISATION »	6
- « CULTURE / TOURISME »	7
V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	7
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	8
IV.1 SERVICES SUPPORT	8
IV.1.1 INSTITUTIONNEL.....	8
IV.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2026.....	8
IV.1.1.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°183/2026 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)	8
IV.1.2 RESSOURCES HUMAINES	10
IV.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITE (H/F)	13
IV.1.2.2 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR RPE EN RESPONSABLE DU SERVICE PETITE-ENFANCE, RPE ET ENFANCE (H/F)	15
IV.1.2.3 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR BAFA (H/F)	17
IV.1.2.4 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR BAFA (H/F)	18
IV.1.2.5 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F).....	20
IV.1.2.6 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE FINANCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI INITIAL (H/F).....	21
IV.1.2.7 SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)	22
IV.1.2.8 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	24
IV.2 PÔLES FINANCES / MUTUALISATION	25
IV.2.1 FINANCES.....	25
IV.2.1.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA DDFIP25	
IV.3 PÔLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	27
IV.3.1 ENVIRONNEMENT.....	27
IV.3.1.1 RAPPORT ANNUEL 2025 DU SCOM EST-VENDEE (SYCLEA) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	27
IV.3.1.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES ISSUES DE LA CARTE DES PRODUCTEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	31
IV.3.2 URBANISME	32
IV.3.2.1 SAISINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR UN PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	32
IV.3.3 AGRICULTURE	34
IV.3.3.1 APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE	34

IV.4 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI.....	39
IV.4.1 ECONOMIE	39
IV.4.1.1 APPROBATION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VENDEE GRAND SUD AU TITRE DE LA PÉRIODE 2026-2027.....	39
IV.4.1.2 ESPACE CASTANEA A LA CHATAIGNERAIE : PROJET DE BOUTIQUE PARTAGÉE.....	44
IV.5 PÔLE SANTE / SOCIAL.....	46
IV.5.1 SANTE.....	46
IV.5.1.1 MODIFICATION N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°2 GROS ŒUVRE50	
IV.5.1.2 MODIFICATION N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE	51
IV.5.1.3 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°4 COUVERTURE-ETANCHEITE-MEMBRANE PVC.....	52
IV.5.1.4 MODIFICATION N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	53
IV.5.1.5 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°7 CHAPE-FAIENCE54	
IV.5.1.6 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°9 PEINTURE – NETTOYAGE	55
IV.5.1.7 MODIFICATION N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°10 ELECTRICITE56	
IV.5.1.8 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°2 « ABORDS-ESPACES VERTS »	58
IV.5.1.9 CONSTRUCTION DU POLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT, DU CALENDRIER PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMI « TERRITOIRE DE SANTE » PROPOSE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES.....	59
IV.5.1.10 CONSTRUCTION DU POLE SANTE DE MOILLERON SAINT GERMAIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT, DU CALENDRIER PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMI « TERRITOIRE DE SANTE » PROPOSE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES.....	59
IV.5.1.11 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°4 SERRURERIE METALLERIE	61
IV.5.1.12 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°7 MENUISERIES INTERIEURES	62
IV.5.1.13 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°9 PLAFONDS SUSPENDUS	63
IV.5.2 FRANCE SERVICES.....	64
IV.5.2.1 VALORISATION DE LA SUBVENTION EN NATURE ALLOUÉE AUX PARTENAIRES EN 2025	64

IV.6 PÔLE QUALITE DE VIE	70
IV.6.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	70
IV.6.1.1 TARIFS 2027 DE LA SALLE DES SILENES.....	70
IV.7 PÔLE CULTURE / TOURISME.....	72
IV.7.1 CULTURE	72
IV.7.1.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DESAMIANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE « LA TAILLEE » LOT N°1 DESAMIANTAGE	72
IV.7.1.2 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DESAMIANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE « LA TAILLEE » LOT N°2 COUVERTURE	74
VII. QUESTIONS DIVERSES	75
VIII. AGENDAS.....	78

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS

Le Président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires et fait état des pouvoirs reçus.

II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire a nommé Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

C209/2026

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D061/2026	9/06/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 7 bénéficiaires pour un montant de 16 837,65 €	
D062/2026	9/06/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 500 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D063/2026	09/06/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 440 €	Adaptation du logement
D064/2026	9/06/2026	« COMMUNICATION »	Au profit de 3 bénéficiaires pour un montant de 722,11 €	

D065/2026	10/06/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 9 bénéficiaires pour un montant de 339,16 €	
D066/2026	15/06/2026	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie pour un montant de 750 €	
D067/2026	15/06/2026	« QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit du meublé La Belle Polka à Bazoges-en-Pareds pour un montant de 100 €	Classement 2**
D068/2026	23/06/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 7 bénéficiaires pour un montant de 17 448,22 €	
D071/2026	1/07/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 6 bénéficiaires pour un montant de 5 232,64 €	Adaptation du logement.
D072/2026	1/07/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires pour un montant de 2 500 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D073/2026	1/07/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 9 bénéficiaires pour un montant de 395 €	

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SOLUTION.COM	Audit informatique de l'ensemble des sites de la CCPLC	1 000 €	1 200 €	
DESLANDES	Produits d'entretien et d'hygiène	1 337,33 €	1 604,80 €	Dans le cadre du marché
VIRAGES	Peinture routière	4 508 €	5 409,60 €	

- aux virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, il a été procédé au virement de crédit entre opérations du budget général (D069/2026) :

■ **Budget général : fonctionnement**

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
011	Charges à caractère général	104 461,82 €	- €	- 360,00 €	013	Atténuations de charges	4 687,50 €	- €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés				70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	154 425,75 €	- €	- €
014	Atténuation de produits	226 957,65 €	- €	- €	73	Impôts et taxes	185 997,45 €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	201 129,64 €	- €	360,00 €	731	Fiscalité locale	169 692,86 €	- €	- €
66	Charges financières	450,00 €	- €	- €	74	Dotations et participations	127 425,00 €	- €	- €
67	Charges spécifiques	390,00 €	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	189 760,87 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 291,00 €	- €	- €	77	Produits exceptionnels	375,00 €	- €	- €
					78	Reprise sur provision	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement				042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 250,00 €	- €	- €
TOTAL		571 680,12 €	- €	- €	TOTAL		844 926,93 €	- €	- €

■ **Budget général : investissement**

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
20	Immobilisations incorporelles	4 413,88 €	- €	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	28 780,79 €	- €	- €
204	Subventions d'équipements versées	70 058,65 €	- €	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	747,60 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	114 979,08 €	- €	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	0,00	204	Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à de	- €	- €	0,00	21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	219 810,13 €	- €	0,00	23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
16	Emprunt	4 537,50 €	- €	0,00	27	Autres immobilisations financières	8 175,18 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 250,00 €	- €	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
TOTAL		431 049,24	0,00	0,00	TOTAL		75 994,58	0,00	0,00

- à la conclusion d'un avenant n°3 au bail de courte durée conclu avec la boulangerie Wichmann et prévoyant, pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, le maintien sans révision du loyer principal mensuel de 1 691,19 € HT ;
- à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Géovendée (D074/2026) dont les modifications sont listées ci-dessous :

[GIP GEO VENDEE - modifications .pdf](#)

[GIP GEO VENDEE - Avenant n°1 .pdf](#)

- à la modification des délais d'exécution des travaux :
 - PSM La Châtaigneraie : modification des délais des lots 1 à 12 – pour une fin d'exécution des travaux au 21/07/2026 (en lieu et place du 23/06/2026 OS n°2)
 - PSM Bazoges en Pareds : modification des délais des lots 1 à 14 – pour une fin d'exécution des travaux au 22/07/2026 (en lieu et place du 02/03/2026)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

C210/2026

- « SANTE / SOCIAL »

Vu l'arrêté n°A042/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdélégées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - à la signature du contrat de cession du spectacle « Ma grand-mère est mythologiste » avec l'association Productions Hirsutes dans le cadre de la semaine bleue pour un montant de 1 117,38 € TTC qui aura lieu le 7 octobre 2026 à la Salle de Silènes.

- « FINANCES / MUTUALISATION »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 4^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères », telle que détaillées dans le tableau ci – dessous (D070/2026) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	229,11 €	2023 2024 2025	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	229,11 €
----------------------	-----------------

- « CULTURE / TOURISME »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 6^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RDM VIDEO	36 DVD pour le réseau des Bibliothèques	1 183,12 €	1 419,74 €	

- à la signature du contrat de cession des interventions artistiques « Les Clowns en chambre » avec l'association Les Artisans Rêveurs. 8 interventions sont programmées dans plusieurs établissements du territoire : EHPAD de la Clé de sol, résidence La Largère, résidence autonomie Les Tilleuls, résidence Comtesse d'Asnières pour un montant de 5 760 € TTC.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

C211/2026

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C123/2026 du 23 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
7/07/2026	B009/2026	MOBILITE	PROJET DE GIRATOIRE : ACQUISITION DE 99 m2 DE LA PARCELLE N° ZK 214 (A ANTIGNY, LA LEVRAUDIERE) AUPRÈS DE M. XAVIER BOBINEAU	Achat d'une parcelle de 99 m² pour un montant de 1 485 € HT.
7/07/2026	B010/2026	SANTE/SOCIAL	VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES N° AD 16 et AD 513 A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS - RETROCESSION DU TROTTOIR DEVANT LE POLE SANTE	Vente d'une parcelle de 84 m² pour un montant de 126 € net.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

IV.1 SERVICES SUPPORT

IV.1.1 INSTITUTIONNEL

IV.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2026

C212/2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 juin 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 juin 2026 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.1.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 183/2026 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)

Lors du Conseil communautaire du 18 juin 2026, les représentants au sein du FDAS ont été désignés. Il manquait cependant un élu non communautaire à désigner. Depuis, nous avons reçu la candidature de M. Cédric FORGEARD, élu de St Hilaire de Voust et de William OLIVIER, élu de Cheffois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts du Fonds départemental d'action sociale de la Vendée ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...] Il

est voté au scrutin secret : 1 ° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2 ° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du FDAS prévoient que le nombre de membres pour siéger à l'assemblée générale dans le collège élus est de 2 élus communautaires et 2 élus non communautaires pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C183/2026 du 18 juin 2026 désignant les représentants au sein du FDAS ;

Considérant qu'il manquait un élu non communautaire à désigner ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C183/2026 ;
- de désigner, pour le collège « élus » du FDAS :
 - o Nicolas MAUPETIT (élu communautaire)
 - o Alain ALBERTEAU (élu communautaire)
 - o Maud BOISSINOT (élu non communautaire)
 - o M. Cédric FORGEARD (élu non communautaire)
- de désigner pour le collège « agents » du FDAS :
 - o Agnès CHARRON
 - o Angélique DESPREZ
 - o Angélique LOUINEAU
 - o Christine TURCAUD

Transcription sommaire des débats :

Il y a eu deux candidatures, la première reçue est retenue : il s'agit de M. FORGEARD.

Arrivée de Cédric MOREAU à 18h25.

A partir de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Absents mais représentés : LAMY Samantha représentée par BARBARIT Anita, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, PLATTEAU Stéphanie représentée par ROBINEAU Bertrand

Absents et excusés : BETARD Nathalie, GERBAUD Claude.

Votants : 31

Présents : 28
Pouvoirs : 3
Absents : 2

IV.1.2 RESSOURCES HUMAINES

Objet délib	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Filière	Grade	Motif
Modification d'emploi portant création / suppression	Responsable aménagement environnement (H/F)	100,00 %	35h00	Permanent	Admin.	- Rédacteur principal de 1^{ère} classe - Rédacteur principal de 2^{ème} classe - Rédacteur - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	Il est proposé de supprimer le poste de chargé de mission Environnement-Mobilité (0,6 ETP) vacant depuis le 2 juillet 2026 et de créer un poste de Responsable du service Aménagement et Environnement à temps complet. Ce nouveau poste assurera les missions Environnement-Mobilité tout en encadrant les activités du SPANC, de l'urbanisme, de l'habitat. Ce poste, financé à raison de 9 000 €/an par le Sydev jusqu'en 2028, permettra de renforcer les connaissances en urbanisme des élus et le pilotage de ces services.
	Responsable du service petite-enfance, RPE et enfance (H/F)	100,00 %	35h00	Permanent	Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	Evolution au 1 ^{er} septembre 2026 du poste « animateur Relai Petite Enfance » en « Responsable du service petite-enfance, RPE et enfance » permettant d'intégrer la coordination de l'enfance (accueil de loisirs).
	Animateur BAFA (H/F)	33,00 %	11h30 lissées	Permanent	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Poste initialement existant à 12h48. Le temps de travail a été recalculé et nécessite un ajustement à compter du 1 ^{er} septembre 2026.
	Animateur BAFA (H/F)	55,00 %	19h12 lissées	Permanent	Animation	Adjoint d'animation	Poste en co-emploi avec la commune de Terval. Initialement existant à 20h00 par semaine sur la Communauté de communes. Demande de l'agent et de Terval d'augmenter le temps sur la commune à hauteur de 2 heures de plus par semaine en période scolaire
Modification d'emploi	Agent d'entretien des locaux (H/F)	100,00 %	35h00	Permanent	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Un travail de réorganisation des plannings d'entretien des locaux communautaires a été engagé afin de redéfinir les besoins du service, d'ajuster les emplois permanents en conséquence. Proposition évolution de la quotité horaire du poste d'agent d'entretien des locaux initialement à 26h30 sur un temps complet, en accord avec le souhait de l'agent.
	Responsable finances (H/F)	100,00 %	35h00	Permanent	Admin.	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade par ancienneté au 1 ^{er} août 2026

Suppression d'emplois	Agent d'entretien des locaux (H/F)	35,00 %	12h15	Permanent	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Un travail de réorganisation des plannings d'entretien des locaux communautaires a été engagé afin de redéfinir les besoins du service, d'ajuster les emplois permanents en conséquence (création au conseil de juin 2026) permettant de procéder aux recrutements nécessaires pour la rentrée de septembre 2026, notamment suite au départ de 2 agents (une fin de contrat et une mutation sortante). Ces 2 emplois sont vacants.
	Agent d'entretien des locaux et de restauration collective (H/F)	60,00 %	20h15	Permanent	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	

IV.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITE (H/F)

C214/2026

Le poste de chargé de mission Environnement-Mobilité (0,6 ETP) est vacant depuis le 2 juillet 2026. Il est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste de **Responsable du service Aménagement et Environnement** à temps complet. Ce nouveau poste assurera les missions Environnement-Mobilité tout en encadrant les activités du SPANC, de l'urbanisme, de l'habitat. Cette nouvelle organisation renforcera le pilotage du service et permettra de rendre le poste plus attractif (1 ETP).

Le poste de chargé de mission Environnement-Mobilité existant à 0,6 ETP est vacant depuis le 2 juillet 2026 suite à la mutation sortante de l'agent actuellement en poste.

Ce poste est financé par le SyDEV : 30 % d'un chargé de mission PCAET : soit 9000 € / an sur 6 ans (2023 à 2028).

Au vu des précédentes expériences de recrutement sur cette mission, les chances de pourvoir à nouveau à ce poste en remplacement semblent faibles notamment en raison du temps de travail (temps non complet) et du contenu du poste (les projets environnement sont souvent diffus dans les autres politiques et, sur le PCAET, on recherche un savoir-faire rédactionnel et partenarial).

Il est envisagé de remédier à ce manque d'attractivité du poste en repensant le besoin de la Communauté de communes et l'organisation des services à savoir : suppression du poste existant et création d'un poste de niveau B chef de service en charge :

- d'animer et de superviser le service aménagement et environnement composé :
 - o de l'urbanisme et de l'habitat (1 ETP : l'instruction des dossiers par l'accueil est à requestionner depuis que le PLUi-H est élaboré)
 - o du SPANC (1 ETP)
 - o du foncier et de l'agriculture
 - o de l'environnement (PCAET, GEMAPI, énergies...)
 - o de la mobilité
- de participer à ce titre aux réunions du pôle aménagement et environnement et du comité des partenaires de la mobilité

Ce fonctionnement déchargerait la direction générale d'une supervision directe face à des enjeux émergents liés à l'évolution du SCOT (implication stratégique à renforcer) et à la pénalisation des installations d'ANC non conformes (implication dans l'accompagnement de la population à renforcer).

Les principales missions du poste seraient notamment :

- 0.6 ETP (inchangé) :
 - o L'environnement : PCAET (sujets transversaux), GEMAPI, agriculture, événements en lien avec l'environnement, énergies renouvelables, etc. ;
 - o La mobilité.
- 0,4 ETP (nouveau) en supervision de :
 - o L'assainissement Non Collectif ;
 - o L'aménagement du territoire : foncier, agriculture, urbanisme, habitat.

Il est ainsi proposé la création du poste de responsable aménagement environnement à temps complet en vue du recrutement et la suppression du poste de chargé de mission environnement mobilité créé à 21 heures.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de la séance du 29 juin 2026.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C189/2026 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ de l'agent nommé sur le poste de chargé de mission environnement-mobilité à temps non complet ;

Considérant les difficultés précédemment rencontrées pour parvenir à pourvoir cet emploi de part sa quotité (temps non complet) et son contenu (projets environnement diffus dans les autres politiques) ;

Considérant la volonté de remédier à ce manque d'attractivité du poste en le faisant évoluer sur des missions de Responsable aménagement environnement incluant l'animation et la supervision de l'urbanisme, habitat, SPANC en complément des missions afférentes initialement à ce poste ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2026 sur cette réorganisation de service ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le poste de chargé de mission environnement-mobilité à temps non complet (0,6 ETP) sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- de créer l'emploi, au tableau des effectifs, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Admin.	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Responsable du service aménagement et environnement	1	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1		
	Rédacteur	B		1		
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			1		
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1		

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;

- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat de travail à durée déterminée maximale de 2 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de responsable aménagement environnement ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs, ou à défaut, des adjoints administratifs.
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une création / suppression d'emploi ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD explique que ce poste sera important pour anticiper les futurs besoins en urbanisme des communes.

Il y a des nouvelles règlementations au niveau du SPANC également.

IV.1.2.2 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR RPE EN RESPONSABLE DU SERVICE PETITE-ENFANCE, RPE ET ENFANCE (H/F)

C215/2026

Evolution au 1^{er} septembre 2026 du poste « animateur Relai Petite Enfance » en « **Responsable du service petite-enfance, RPE et enfance** » permettant d'intégrer la **coordination de l'enfance** (accueil de loisirs) englobant une mission de gestion RH du personnel, le suivi du projet pédagogique et la supervision administrative de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre du nouveau « Plan Local Unique Santé Social Famille » (PLUSSF) 2025-2029 un des axes à développer est l'axe n°2 « Améliorer le parcours de vie » incluant le parcours des enfants de la naissance à la jeunesse.

Pour ce faire il convient de créer un suivi et une coordination des projets et actions mises en place par l'accueil de loisirs « Laguëpie » en continuité de celles mises en place par le service RPE.

L'animatrice RPE ayant déjà la charge de la coordination du réseau des structures petite enfance et des actions petite enfance pour le territoire, il paraît opportun d'élargir ce rôle à l'enfance (accueil de loisirs).

Cette coordination engloberait diverses missions relatives à la coordination de l'accueil de loisirs, à savoir :

- Gestion RH du personnel de l'accueil de loisirs « Laguëpie » : encadrement, gestion de plannings, management de proximité, etc. ;
- Suivi du projet pédagogique et des projets d'animation ;
- Supervision de la gestion administrative de l'accueil de loisirs : inscriptions, réservations, tarifs, déclarations CAF ;
- Institutionnel : préparations pôles, conférences, conseils.

En contrepartie l'entretien du matériel du RPE sera confié aux animateurs de l'accueil de loisirs permettant de décharger du temps pour ces nouvelles missions (1 nettoyage tous les 2 mois).

Le service jeunesse reste sous la supervision de la responsable du pôle.

Il est ainsi proposé de faire évoluer, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste d'animateur RPE en responsable du service petite-enfance, RPE et enfance.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de la séance du 29 juin 2026.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C189/2026 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'au titre du nouveau « Plan Local Unique Santé Social Famille » (PLUSSF) 2025-2029 l'axe n°2 à développer « Améliorer le parcours de vie » inclue le parcours des enfants de la naissance à la jeunesse ;

Considérant qu'un suivi et une coordination des projets et actions mises en place par l'accueil de loisirs « Laguëpie » en continuité de celles mises en place par le service relai petite-enfance apparaît nécessaire à ce titre ;

Considérant l'accord de l'agent titulaire, animateur relai petite-enfance pour assurer cette coordination de l'accueil de loisirs ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2026 sur cette réorganisation de service ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste d'animateur relai petite-enfance (RPE), tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
---------	-------	-----	--------	-----	---------------------------------	---------------------------

Médico- sociale	Assistant socio-éducatif	A	Responsable petite-enfance, RPE et enfance	1	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent
--------------------	--------------------------	---	---	---	---------------------------------------	-----------

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi ;
 - que la présente modification sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations

IV.1.2.3 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR BAFA (H/F) C216/2026

Un **réajustement du temps de travail** de l'emploi permanent d'animateur BAFA « Laguéprie » doit être effectué après analyse des besoins lissés sur une année scolaire complète (septembre à août).

Le poste d'animateur BAFA « Laguéprie » a été créé avec une durée hebdomadaire de travail de 12h48 afin de renforcer l'équipe d'animation permanente tout au long de l'année, sur des permanences ponctuelles (principalement pendant les périodes de vacances scolaires).

Lors de sa création, en mai 2025, cette quotité avait été déterminée en intégrant les besoins prévisionnels liés à l'été 2025, à l'année scolaire 2025-2026 ainsi qu'à l'été 2026. Le calcul prenait ainsi en compte deux périodes estivales, ce qui avait conduit à une estimation majorée du volume horaire.

À la suite d'une analyse des besoins sur une année complète de référence, courant du 1^{er} septembre au 31 août, il apparaît nécessaire de réajuster la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin qu'elle corresponde plus précisément aux besoins réels du service.

La réduction de la durée de travail représentant une diminution de 9,49 %, soit un taux inférieur au seuil de 10 % justifiant que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été requis.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'animateur BAFA « Laguéprie », en la fixant à 11h30 par semaine.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C189/2026 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu la délibération n°C098/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant création d'un emploi permanent d'animateur BAFA à raison de 12 heures 48 minutes hebdomadaires lissées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que lors de la création de cet emploi, la durée hebdomadaire de travail avait été calculée en intégrant les besoins prévisionnels de l'été 2025, de l'année scolaire 2025-2026 ainsi que de l'été 2026, conduisant à la prise en compte de deux périodes estivales ;

Considérant qu'à l'issue d'une analyse des besoins du service sur une année complète de référence, du 1er septembre au 31 août, il apparaît nécessaire d'ajuster la durée hebdomadaire de travail afin de la mettre en adéquation avec les besoins réels du service ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'emploi permanent tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Anim.	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Animateur BAFA	0,3	11h30 lissées	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent en poste sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10,00% ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations

IV.1.2.4 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR BAFA (H/F) **C217/2026**

Ce poste est partagé entre la Communauté de communes et la commune de Terval. L'agent travaille 20 heures par semaine pour la Communauté de communes et 15 heures pour la commune de Terval. **L'agent et la commune de Terval demandent d'ajouter 2 heures de travail par semaine sur les périodes scolaires engendrant une diminution des heures sur la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à 19h12 par semaine.**

Le poste d'animateur BAFA « Laguëpie » a été créé en co-emploi avec la commune de Terval. La répartition horaire définie jusqu'à présent est la suivante :

- Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie : 20 heures hebdomadaire ;
- Commune de Terval : 15 heures hebdomadaire.

Suite à la réception d'un courrier de demande de l'agent et de la commune de Terval, d'augmenter les heures de présences de l'agent sur la commune (+ 2 heures par semaine en période scolaire), la diminution du temps de travail de l'agent sur la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie doit être prise par délibération.

Les heures non effectuées sur la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pourront être assurées par les autres animateurs permanents présents dans les effectifs.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier, à compter du 1er septembre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'animateur BAFA « Laguëpie », en la fixant à 19h12 par semaine.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C189/2026 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent d'animateur BAFA à raison de 20 heures hebdomadaires lissées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'agent nommé sur cet emploi est un agent intercommunal également nommé sur la commune de Terval ;

Considérant la demande de l'agent et de la commune de Terval d'augmenter le temps de travail de l'agent sur la commune à raison de 2 heures hebdomadaire en période scolaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'emploi permanent tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Anim.	Adjoint d'animation	C	Animateur BAFA	0,5	19h15 lissées	Permanent

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent en poste sont inscrits au budget primitif 2026 ;

- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10,00% ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.5 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)

C218/2026

Refonde des plannings d'entretiens des locaux engendrant une **évolution de la quotité horaire** du poste d'agent d'entretien des locaux initialement à 26h30 **sur un temps complet**, en accord avec le **souhait de l'agent**.

Dans le contexte de la réorganisation des plannings d'entretien des locaux communautaires afin de redéfinir les besoins du service à compter de la rentrée de septembre 2026, il convient de faire évoluer le temps de travail du poste d'agent d'entretien des locaux actuellement à 26h30 sur un temps complet (annualisé) afin de permettre d'intégrer plus de sites.

Cette proposition est accord avec la demande de l'agent qui souhaitait également voir évoluer son temps de travail à la hausse.

Le Comité Social Territorial en date du 29 juin 2026 a donné un avis favorable à cette modification d'emploi

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier, à compter du 1er septembre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien des locaux, en la fixant à 35h00 par semaine.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C189/2026 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu la délibération n° C100/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à raison de 26 heures 30 hebdomadaires lissées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le travail de refonte des plannings des agents d'entretien des locaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la quotité hebdomadaire du poste d'agent d'entretien des locaux ;

Considérant que l'agent a donné un avis favorable à cette augmentation ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 29 juin 2026, a émis un avis favorable à cette modification ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'emploi permanent tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Tech.	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien des locaux	1	35h00 lissées	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent en poste sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10,00% ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.6 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE FINANCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI INITIAL (H/F)
C219/2026

L'agent occupant le poste de responsable du service finances, est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre sa nomination sur ce nouveau grade, il est proposé la création de l'emploi permanent à temps complet de responsable finances au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour une nomination à compter du 1^{er} août 2026.

Il convient, en conséquence, après avis préalable du Comité Social Territorial et nomination de l'agent sur le nouveau grade, de procéder à la suppression du poste initial ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C189/2026 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi de responsable finances remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 29 juin 2026, a émis un avis favorable à la suppression de ces emplois permanents vacants ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer l'emploi permanent, à la date du 1^{er} août, de responsable finances initialement existant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- de créer l'emploi permanent, à la date du 1^{er} août 2026, tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Responsable finances	1	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une création / suppression d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.7 SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)

C220/2026

Refonde des plannings d'entretiens des locaux engendrant la création de nouveaux postes réajustés sur les besoins au Conseil communautaire du 18 juin 2026. Les deux **postes précités vacant** depuis début juillet 2026 peuvent ainsi être **supprimés**.

L'équipe des agents d'entretien des locaux est initialement composée de quatre emplois permanents à temps non complet, dont un emploi comprenant également des missions techniques polyvalentes.

Sur ces quatre emplois, deux sont vacants depuis début juillet en raison d'un départ par mutation et d'une fin de contrat. Par ailleurs, un troisième poste est occupé par un agent absent pour une longue durée pour raisons médicales.

Ainsi, l'équipe des agents d'entretien des locaux ne repose plus que sur un seul agent permanent présent dans les effectifs et en position d'activité.

Dans ce contexte, un travail de réorganisation des plannings d'entretien des locaux communautaires a été engagé afin de redéfinir les besoins du service, d'ajuster les emplois permanents en conséquence et de procéder aux recrutements nécessaires à compter de la rentrée de septembre 2026.

Les emplois permanents réajustés ont été créés par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2026 afin de permettre de lancer au plus vite les recrutements pour la rentrée de septembre. Dans cette attente, des prestataires externes viennent compléter les missions ménages (West Services et Multiservices).

Pour ces raisons, il convient de supprimer les deux autres emplois permanents d'agents d'entretiens des locaux désormais vacants et ne correspondant plus aux besoins réels de la collectivité.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C188/2026 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2026 créant les emplois permanents d'agents d'entretien des locaux réajustés aux besoins de la collectivité ;

Vu la délibération n°C189/2026 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant le travail de refonte des plannings des agents d'entretien des locaux ;

Considérant les départs d'agents d'entretiens des locaux en début d'été 2026 ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 29 juin 2026, a émis un avis favorable à la suppression de ces emplois permanents vacants ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les emplois permanents d'agent d'entretiens tels que mentionnés ci-dessous :

Filière	Cat.	Grade	Temps de travail		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		

Tech	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,6	20h15	Permanent	Agent d'entretien multisites
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0,35	12h15		Agent nettoyage multisites et de restauration collective

, étant précisé :

- que les emplois sont vacants et que le besoin n'existe plus ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 29.06.2026 s'agissant de suppressions d'emplois ;
 - que les suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.8 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS C221/2026

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiler par voie de suppression.

[202607 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)



Vu la délibération n°C189/2026 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu la délibération n°C214/2026 en date du 16 juillet 2026 portant création de l'emploi permanent de responsable aménagement environnement et suppression de l'emploi permanent de chargé de mission environnement mobilité (H/F) ;

Vu la délibération n°C215/2026 en date du 16 juillet 2026 portant modification de l'emploi permanent d'animateur relai petite-enfance (H/F) ;

Vu la délibération n°C216/2026 en date du 16 juillet 2026 portant modification de l'emploi permanent d'animateur BAFA (H/F) ;

Vu la délibération n°C217/2026 en date du 16 juillet 2026 portant modification de l'emploi permanent d'animateur BAFA (H/F) ;

Vu la délibération n°C218/2026 en date du 16 juillet 2026 portant modification de l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux (H/F) ;

Vu la délibération n°C219/2026 en date du 16 juillet 2026 portant création et suppression de l'emploi permanent de responsable finances pour avancement de grade (H/F) ;

Vu la délibération n°C220/2026 en date du 16 juillet 2026 portant suppression des emplois permanents d'agents d'entretien des locaux (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois d'accroissements temporaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.2 PÔLES FINANCES / MUTUALISATION

IV.2.1 FINANCES

IV.2.1.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA DGFIP C222/2026

La DGFIP propose une convention de partenariat définissant la politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux).

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay le Compte, souhaite que la Communauté de communes conclue un partenariat définissant la politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux).

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la qualité des titres de recettes exécutoires (veiller à l'identification exacte des débiteurs, produire le détail de la liquidation et les pièces justificatives prévues par la réglementation, adresser les délibérations de portée générale, instaurer un suivi particulier des débiteurs publics, assurer le traitement social des débiteurs en difficultés)
- Faciliter les démarches du comptable (recherche et échanges d'information, l'ordonnateur s'engage à fiabiliser les renseignements détenus..., développer les moyens modernes de paiement)

Le comptable s'engage à :

- Assurer le recouvrement des recettes
- Respecter les seuils de poursuites

Il est donc convenu conjointement d'appliquer le calendrier et les seuils de poursuites suivants :

Dettes cumulées inférieures à 30 €	⚡ Dette inférieure à 15 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
Dettes cumulées supérieures ou égales à 30 €	⚡ Dette supérieure ou égale à 15 € et inférieure à 30 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire par huissier de justice 3. En l'absence de paiement, présentation en non valeur. ⚡ Dette supérieure ou égale à 30 € et inférieure à 130 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice. 3. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) sur employeur, caisse de retraite, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>), <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 4. En l'absence de paiement, présentation en non valeur. ⚡ Dette supérieure ou égale à 130 € et inférieure à 1000 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice. 3. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>), <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 4. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) bancaire, <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 5. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
	⚡ Dette supérieure ou égale à 1000 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice. 3. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>), <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 4. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) bancaire, <i>selon les informations dont dispose le comptable public.</i> 5. Envoi d'une mise en demeure de payer. 6. Saisie vente par huissier de la DDFIP sauf pour les redevables NPAI ou décédés. 7. En l'absence de paiement en cas d'SATD (infructueux) et d'impossibilité de procéder à une saisie ou en présence de procès-verbal de carence ou perquisition en cas de saisie : présentation en non valeur.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué à l'issue d'une rencontre entre l'ordonnateur et le comptable.

[Convention Partenariat RECOUVREMENT CCPLC.pdf](#)



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'engagement partenarial proposé par la DDFIP définissant la politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

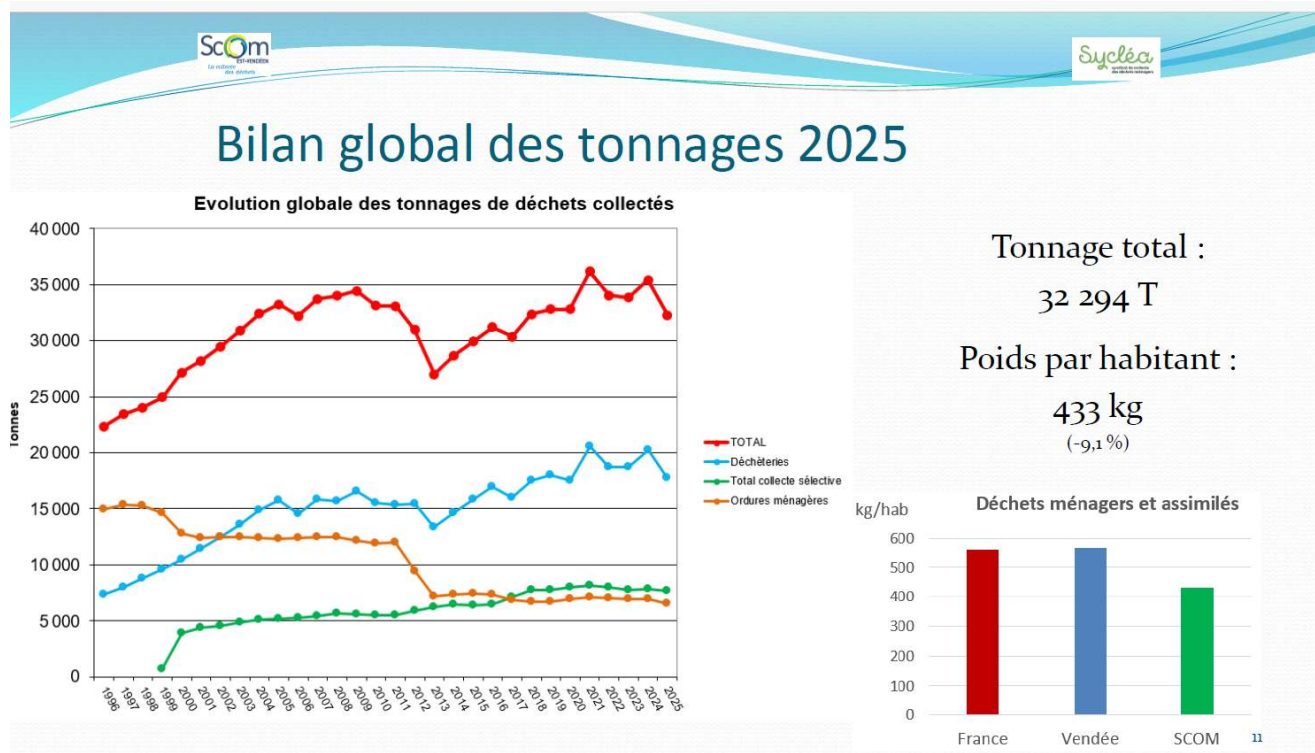
Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.3 PÔLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

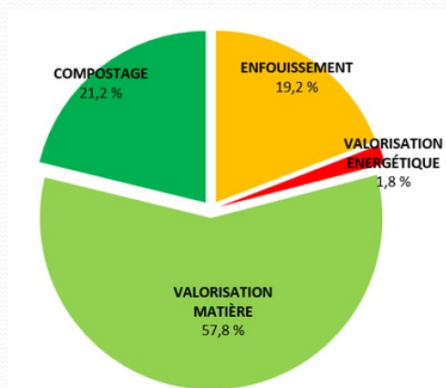
IV.3.1 ENVIRONNEMENT

IV.3.1.1 RAPPORT ANNUEL 2025 DU SCOM EST-VEENDEE (SYCLEA) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES C223/2026

Chaque année, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagère.



Taux de valorisation

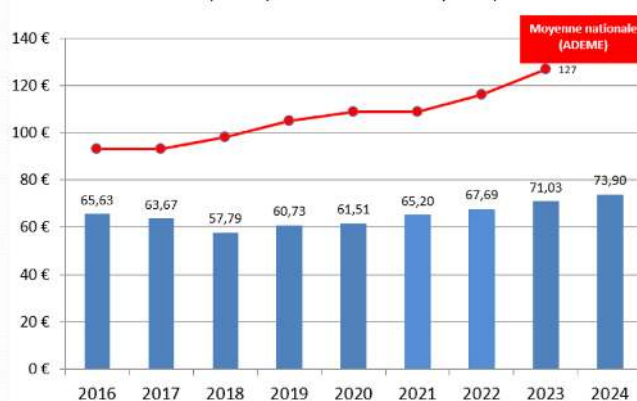


Taux de valorisation 2025 = 81 %

(Objectifs fixé par la Loi de Transition Énergétique :
55% mini pour 2020 et 65% mini en 2025)

Evolution du coût du service

Evolution du coût du service par habitant sur le SCOM
(Coût aidé par habitant € HT - Méthode Compta-Coûts)



(Chiffre 2025 non
disponible au 15/06/26)

13




Evolution des tarifs de la redevance

		Abonnement annuel (8 levées incluses)	Levée supplémentaire
Bac 80L OMR	-3,53%	130,00 €	-1,86% 3,70 €
Bac 120L OMR	-3,23%	150,00 €	-1,33% 5,10 €
Bac 180L OMR	-2,60%	180,00 €	-1,61% 7,00 €
Bac 240L OMR	-1,61%	210,00 €	-1,33% 9,00 €
Bac 340L OMR	-8,84%	280,00 €	-1,07% 15,30 €
Bac 660L OMR	-9,32%	430,00 €	9,35% 31,00 €

- Nombre de levées incluses à l'abonnement : passage de **12 à 8**
- Nombre d'accès en déchèteries inclus à l'abonnement : passage de **15 à 8** (5€ par passage supplémentaire)
- Baisse du tarif des abonnements et du prix des levées supplémentaires

=> Priorité donnée à la réduction des déchets plutôt qu'une hausse générale des tarifs

15




Projets

- Intégration de la totalité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts
 - + 8 communes (> 46 communes)
 - + 18 000 habitants (> 93 000 habitants)
- Agrandissement des locaux administratifs de Saint-Prouant
- Révision des statuts du syndicat
 - Changement de nom : SYCLEA au 1^{er} janvier 2026
 - Modification de la représentativité des adhérents
- Construction d'une nouvelle déchèterie à Chantonay
- Etude de réaménagement des 4 autres déchèteries du SCOM

17

[Rapp Annuel SCOM 2025.pdf](#)

Pour mémoire, il a été pris acte des tarifs 2026 lors du Conseil communautaire du 5 février 2026.

2026

	Abonnement annuel (8 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	130,00 €	- €	- €	3,70 €
120L	150,00 €	- €	- €	5,10 €
180L	180,00 €	- €	- €	7,00 €
240L	210,00 €	- €	- €	9,00 €
340L	280,00 €	590,00 €	1 150,00 €	15,30 €
660L	430,00 €	690,00 €	1 370,00 €	31,00 €
Apport volontaire - Tambour 50L (22 dépôts inclus à l'abo annuel)	130,00 €			1,50 €
Service mini	120,00 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges : dotation de 12 sacs de 60 L)	130,00 €			
Sacs rouges 60L				3,10 €
240L TRI	40,00 €	80,00 €	160,00 €	
360L TRI	55,00 €	110,00 €	220,00 €	

Tarifs déchèteries 2026	
Accès supplémentaires	5,00 € / accès (à partir du 9ème accès)
Déchets Ultimes	70 €/m ³
Plaques de plâtres	0
Gravats	0
Bois	0
Palettes	5 €/unité
Plastiques	0
Déchets végétaux, souches	10 €/m ³
Polystyrène	5 €/m ³
Déchets dangereux (hors ECO DDS)	2,50 € / contenant (hors Emballages Vides Souillés)
Emballages Vides Souillés (Hors ECO DDS)	0,50 € / contenant



Vu l'Article L2224-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, précisant le cadre d'établissement du rapport annuel relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagère ;

Considérant que ce rapport, établi pour l'année 2025 par le SCOM EST-VENDEEN conformément au décret précité, est destiné à l'information des usagers et est disponible sur le site internet du SCOM EST-VENDEEN (SYCLEA) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

Transcription sommaire des débats :

Il a des améliorations à réaliser au sein des collectivités concernant le tri : notamment lors de locations de salles des fêtes. Le tri n'est pas fait correctement.

Pour la construction de la nouvelle déchetterie à Chantonay : on repart de zéro.

Emmanuel MAURIN demande si les dépôts sauvages et le volume de ceux-ci sont comptabilisés. Est-ce que l'on sait exactement ce que cela représente ?

Pascal COUSIN répond que pour le moment ce n'était pas comptabilisé. Mais des bacs orange vont être mise à disposition des communes à cet effet et il sera plus facile de suivre.

Nicolas MAUPETIT explique que concernant les dépôts sauvages, la police municipale sanctionne dès que cela est possible.

IV.3.1.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES ISSUES DE LA CARTE DES PRODUCTEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
C224/2026

Dans le cadre de la promotion du « manger local », le Département sollicite la Communauté de communes afin de disposer des données issues de sa carte des producteurs locaux.

A travers son Plan Biodiversité et Climat 2, le Département de la Vendée s'est donné pour objectif de renforcer ses actions pour accélérer le développement du « manger local » et s'est engagé à promouvoir les productions locales et à favoriser une alimentation de qualité.

La convention proposée a pour objectif de définir les conditions de partenariat entre le Département et la Communauté de communes concernant la mise à disposition des données issues de sa carte des producteurs locaux en vue de leur publication sur le site du Département <https://mangerlocal.vendee.fr>, en particulier sur la « carte interactive des producteurs locaux ».

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Article 2.1 – Engagements du Partenaire

- Mettre à disposition du Département des données issues de la carte des producteurs locaux du Partenaire concernant les producteurs référencés sur celle-ci, via un mode de transfert sécurisé.
- Mettre les données en question à disposition du Département, dans une configuration (format, attributs etc...) en adéquation avec les demandes de celui-ci définies en annexe à la présente convention.

Article 2.2 – Engagements du Département

- Mettre à disposition du Partenaire des modalités d'extraction simplifiée.
- Respecter la configuration attendue par le partenaire concernant les données (format, attributs etc...).
- Utiliser les données communiquées par le Partenaire exclusivement pour la finalité indiquée à l'article 1.



Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que qu'à travers son Plan Biodiversité et Climat 2, le Département de la Vendée s'est donné pour objectif de renforcer ses actions pour accélérer le développement du « manger local » ;

Considérant la demande du Département de disposer des données issues de sa carte des producteurs locaux en vue de leur publication sur le site du Département <https://mangerlocal.vendee.fr> ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Département de la Vendée n° 2026-DEAP-AGRI-38 jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous actes y afférents.

[Conv_Departement_producteurs.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.3.2 URBANISME

IV.3.2.1 SAISINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR UN PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN **C225/2026**

La Communauté de communes est saisie pour rendre un avis sur une déclaration préalable portant sur un changement de destination en zone agricole d'un ancien bâtiment agricole en habitation.

Avis du Bureau : favorable à cette transformation. Attention pour le maire à être vigilant sur la décision finale (courrier à prévoir avec l'aide du service urbanisme de la CC).

La Communauté de communes a été saisie, au titre de l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme, par le service instructeur pour rendre un avis sur une déclaration préalable déposée en mars et compétée le 1^{er} juin. Le projet se situe au Fossé sur la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin.



Le projet est situé en zone agricole du PLUi-H et porte sur le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en un logement. En zone agricole, le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en logement est autorisé pour les bâtiments repérés dans le PLUi-H. Le bâtiment sur lequel porte la déclaration préalable n'est pas pastillé dans le PLUi-H

L'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme permet cependant « **d'autoriser le changement de destination** d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu.

Lorsqu'elle souhaite accorder la dérogation mentionnée au premier alinéa, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme recueille l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. »

La Communauté de communes étant compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle doit rendre un avis conforme sur le projet.

Les autres services consultés sont :

- L'eau potable (Vendée Eau) : favorable,
- L'électricité (Sydev) : favorable,
- La CDPENAF : passage en commission en juillet

Le délai d'instruction de la DP est d'un mois à partir de sa date de complétude. La décision sera donc une non-opposition tacite, en attendant les retours des avis de la CDPENAF et de la Communauté de communes.

Si l'avis de la Communauté de communes ou de la CDPENAF est défavorable, le service instructeur réalisera une procédure contradictoire pour retirer l'accord tacite (arrêté de retrait) suivi d'une décision, soit d'accord avec prescription ou de refus.

En effet, selon l'article L.424-5 du Code de l'urbanisme, « **la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou le permis de construire ou d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, ne peuvent être retirés que s'ils sont illégaux et dans le délai de trois mois suivant la date de ces décisions. Passé ce délai, la décision de non-opposition et le permis ne peuvent être retirés que sur demande expresse de leur bénéficiaire.** ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.152-6-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, exécutoire depuis le 3 juin 2024 suite à sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet ;

Vu la saisine de la Communauté de communes en date du 19 juin 2026 dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable portant sur le changement de destination en zone agricole d'un ancien bâtiment agricole non repéré au PLUi-H sur la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin ;

Considérant que le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en logement est autorisé lorsque les logements sont repérés dans le PLUi-H ;

Considérant que l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme indique que :

« En tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu.

Lorsqu'elle souhaite accorder la dérogation mentionnée au premier alinéa, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme recueille l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable sur le projet,
- d'autoriser Président à signer la présente délibération et tous actes y afférents

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD explique que ce projet respecte la volonté du territoire de réhabiliter des bâtiments non utilisés. Cela va dans le sens de réduire les friches.

IV.3.3 AGRICULTURE

IV.3.3.1 APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

C226/2026

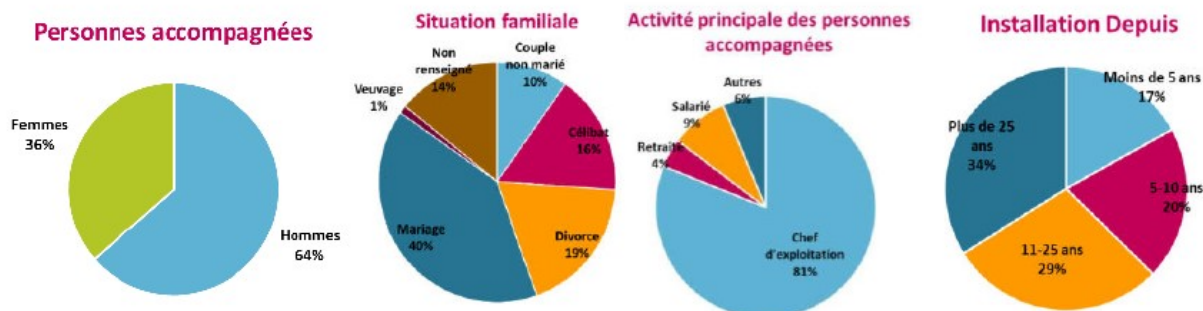
L'association Solidarité Paysans 85 accompagne sur le plan individuel et collectif les agriculteurs dont l'outil de travail et l'emploi sont menacés par des difficultés économiques et sociales. Comme chaque année, elle sollicite une subvention de la Communauté de communes afin de soutenir les agriculteurs. Il est proposé de renouveler l'aide **de 750 €** accordée l'année dernière.
Avis du Bureau : favorable.

La Communauté de communes aide cette association depuis plusieurs années considérant que l'association, dont l'objet est la défense et l'accompagnement des agriculteurs, met en œuvre des actions :

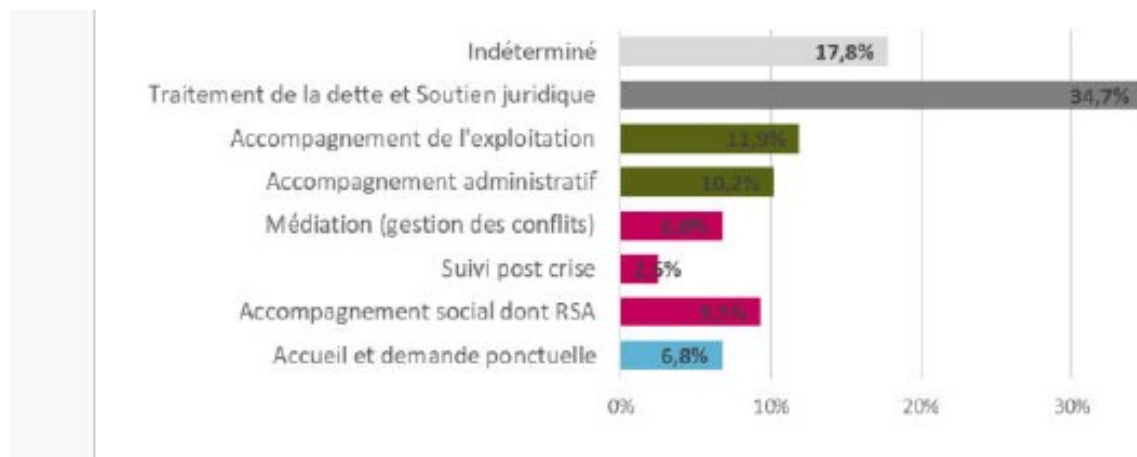
- permanentes,
- à destination des agriculteurs du territoire,
- organisées de manière collective et à but non lucratif,
- et cofinancées par d'autres personnes publiques

pour notamment les soutenir face aux difficultés qu'ils éprouvent dans leur secteur d'activité.

Types d'accompagnement des personnes sur la Vendée :



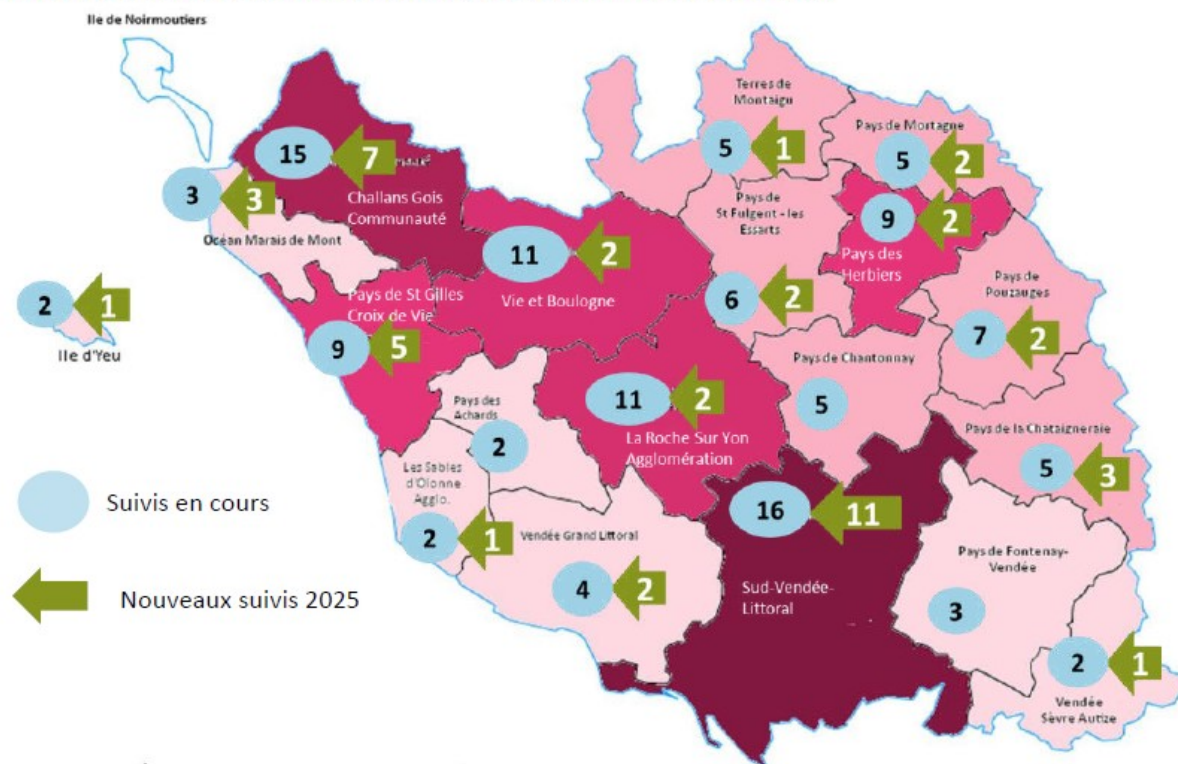
Type d'interventions :



		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre d'accompagnement	Vendée	99	93	90	80	91	118	
	Pays de La Châtaigneraie	9	5	4	1	5	5	
Nouvelles demandes	Vendée					49	48	
	Pays de La Châtaigneraie					4	3	
Subvention attribuée		500 €	1 000 €	750 €	1000 €	750 €	750 €	750 €*
Subvention ramenée au nombre d'accompagnement du PLC		55.55 €	200 €	187.50 €	1000 €	150 €	150 €	

* : subvention proposée pour 2026

NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS PAR SECTEURS D'INTERVENTIONS



1) COMPTE DE RÉSULTAT 2025

Charges COMPTES - 6				Produits COMPTES - 7			
N°	libelle	2025	2024	N°	libelle	2025	2024
60	achats			70	ventes, prestations		
6037	variation stocks marchandise, livres	53,04		7060	prestat Conseil Départ - bilan diag - Aide au répit	13 323	21 000
6063	fourniture entretien et petit équip	943,48	70	7062	intervention formation	1 196	
6064	diverses fournitures de bureaux	1 472,49	840	706102	PS indemnités forfaitaires		
61	services extérieurs			706103	repas payés par participants AG et animations		
613	locations ponctuelle salles	529,27	158	7070	vente marchandises, livres	75	
6132	locations immobilières	1 846,67	1 767	7080	cotisations des membres	9040	10 080
6140	charges locatives chambre agri	2 110,09	2 179	7082	dons particuliers	6 513,45	5 455
6156	Maintenance Ceralis	450,00	425	7085			
6160	assurance	998,32	874		74 subventions d'exploitation		
6181	documentation		35	74030	Conseil Départemental NBC produits constatés d'av	4 880,53	
62	autres services extérieurs			74030	Conseil Départemental	22 000,00	25 679
6210	MAD salariées			7404	Subvention MSA	9 000,00	9 000
6226	Honoraires	2 050,94	2 422	7405	Subventions Mairies et com com	15 930,00	12 660
62283	frais de formation		1 560	7407	Subv organisations professionnels	26 275,00	22 211
623	publicité		2 083		Crédit Agricole		
6234	cadeaux livres		128		Briogel		
6247	Rembt déplacement salariées	4 053,53	3 887		CAVAC		
6251	déplacement bénévoles abandon de frais	3 328,40	3 599		Crédit Mutuel		
6253	frais Km bénévoles remboursés	1 235,30	134		FDVA		
6253	missions	276,20			Fondation Entreprises INVOICE 2 (SODEBO)		
6257	frais réception, marche	1 376,32	1 067		Solidarité Paysans Région		
626	affranchissement poste et telephone	1 289,78	1 256		Cerfrance		
6278	prestations bancaires	182,47	132		don asso cadres orga agri		
6281	cotisations professionnelles PDL / nation	2 477,15	2 356		Chambre d'agriculture		
	63 impôts, taxes et versements assimilés	385,12	358		Maison Bleue		
	64 charges de personnel				Brioche Fonteneau		
6411	salaires	60 570,88	60 531		Quincaillerie du bocage		
6412	congés payés	580,56	-334		75 Autres produits gestion		
6414	indemnités et avantages divers	1830,69		7541	marche solidaire	3 521,80	3 237
64502	charges sociales patronales	24 081,08	23 688	75412	déplacements bénévoles abandon frais	3 328,40	2 253
				7542	conférence	340,00	
				7580	rembt frais réunion	1 006,50	
6580	charges de gestion courante			768	produits financiers , intérêts bancaires	633,76	1 068
	68 dot. amort. provisions, engagem.				77 produits exceptionnels		
68112	dot amortissements		496	7718	produits exceptionnels sur op de gestion		1 059
67	Charges exceptionnelles			7910	remboursement des frais de formation		1 734
	TOTAL CHARGES	112 121,78	109 712		TOTAL PRODUITS	117 062,94	115 437
	86 Emplois des contributions volontaires en Nature				87 Contributions volontaires en Nature		
	Prestations en nature(forfait km)	1 664	1 155		Dons en nature bénévolat	10 530	17 497
	Bénévolat	21 060	17 497		Prestations en nature(forfait km)	1 664	1 155
	Bénévolat (forfait)	10 530	8 800		Bénévolat	21 060	8 800
	Total bénévolat	33 254	27 452		Total bénévolat	33 254	27 452
	Total des charges avec Bénévolat	145 375,78	137 164		Total des produits avec bénévolat	150 317	142 889
	RESULTAT	4 941,16	5 725				

3) PRÉVISIONNEL 2026

CHARGES D'EXPLOITATION	2026	PRODUITS D'EXPLOITATION	2026
60 achats		70 ventes, prestations	
601 achat papier		70600 prestations suivis RSA	9 000
605 achat matériel & équipement	300	70610 prestations ARA	4 500
6061 edf-gdf		70610 prestations agriculteurs ou mandataires	1500
6064 fournitures de bureau	1 000	706103 Animations, repas AG	700
6071 Achat de marchandises		70613 Animation formations	250
6037 Variation de stock marchandises		707 Vente de marchandises	75
61 services extérieurs			
613 locations	1 900	70801 Activités annexes	
613 location de salles et matériels	160	70801 Activités annexes	
614 Charges locatives	2 200	7082 Dons bénévoles argent	6 000
6153 entretien et réparations		Dons associations	
6156 maintenance	450	7083 Divers	
616 assurances	1000	7084 Manifestations	
618 documentation	50	7085 Recette marche	2 500
62 autres services extérieurs		74 subventions d'exploitation	
621 personnel extérieur		7450 Subv d'exploitation (FDVA)	
6226 honoraires	2050	74501 Subv. Mairies et com com	13 000
6228 frais de formation	1500	74502 Subv. Organismes. Profess.	
623 pub, publication, relat° pub.	100	CER - AGC	2000
6247 frais de Transport salariées	4 000	CAVAC	2 000
6251 frais bénévoles dons km	5000	Crédit Agricole	5 000
6253 frais bénévoles remboursés	200	Chambre d'Agriculture	3 000
6257 Frais de réception	1300	MSA	9 000
626 postes et Télécommunicat°	1300	Crédit Mutuel	2 500
627 services bancaires & assi.	140	Quincaillerie du bocage	1 000
628 cotisations	2400	Sodebo	3 000
63 impôts et taxes		74503 Subv. Formations	1 000
6311 taxe sur les salaires			
6313 taxe sur la formation	360	74504 Subv. Conseil Départemental	25 000
64 charges de personnel		75 Autres produits gestion	
641 rémunération personnel	60 550	75412 abandons de frais bénévoles	5000
645 charges MSA et prévoyance	24 340	7560 Cotisations	9 000
65 autres charges gestion courante		7580 prod divers de gestion courante	
SACEM		76 autres intérêts et produits assimilés	500
Perte sur créances		7710 Produits exceptionnels	
68 dot. amort. provisions, engagem.		78 reprises amortiss. & provisions	
681 dotation, amort & provisions	500	786 reprises amort. et provisions	
68174 Provisions sur créances		789 reprise fonds dédiés	
		Produit à trouver	5 275
TOTAL CHARGES	110 800	TOTAL PRODUITS	110 800
86 Emplois des contributions volontaires en Nature		87 Contributions volontaires en Nature	
Secours en nature		Dons en nature	25000
		Prestations en nature (frais km)	
Prestations en nature (forfait km)	2500	Prestations en nature (forfait km)	2500
Bénévolat	25000	Bénévolat	
Total bénévoles	27500	Total bénévoles	27500
TOTAL CHARGES	138 300	TOTAL PRODUITS	138 300
Bénéfice		Perte	
TOTAL	138 300	TOTAL	138 300
Renfort salarial pour 2026 (0,5 ETP)	20 000	Produits supplémentaires à trouver	20 000
TOTAL	158 300	TOTAL	158 300



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté du Préfet n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 – groupe 2.8 « Santé – Soutien aux actions de santé publique [...] » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant que l'association, dont l'objet est la défense et l'accompagnement des agriculteurs, met en œuvre des actions :

- permanentes,
- à destination des agriculteurs du territoire,
- organisées de manière collective et à but non lucratif,
- et cofinancées par d'autres personnes publiques

pour notamment les soutenir face aux difficultés qu'ils éprouvent dans leur secteur d'activité ;

Considérant que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'année 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle au profit l'association Solidarité Paysans 85 dont le siège social est situé, Maison de l'Agriculture 21 boulevard Réaumur 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX de 750 € pour l'année 2026 sur un budget prévisionnel total 2026 de 158 300 € ;
- d'autoriser le Président à prendre tous actes relatifs à l'attribution et au versement de cette subvention, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2026 – chapitre 65, article 65748.

Transcription sommaire des débats :

Damien CRABEIL demande si les communes sont tenues au courant des demandes reçues par l'association.

Jean-Marie GIRAUD lui répond par la négative. Cela reste confidentiel car ce sont des situations parfois difficiles.

Damien CRABEIL comprend cette nécessité de confidentialité mais si les communes étaient au courant, elle pourrait peut-être venir en aide aux agriculteurs en amont.

Jean-Marie GIRAUD indique que l'on pourra peut-être demander à l'association.

Concernant le montant de la subvention, il sera possible de le réévaluer l'année prochaine.

IV.4 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI

IV.4.1 ECONOMIE

IV.4.1.1 APPROBATION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VENDEE GRAND SUD AU TITRE DE LA PÉRIODE 2026-2027 C227/2026

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie doit approuver un **nouvel avenant** à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la SPL Vendée Grand Sud pour la période 2026-2027 et pour un **montant constant de 35 070 €**.

Pour rappel, dans le contexte de la disparition de Sud Vendée Tourisme, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé par sa délibération n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, les statuts d'une Société Publique Locale (SPL) commune au Sud-Est-Vendée, la composition de son conseil d'administration (ayant fait l'objet d'une délibération n° C226/2022 pour les membres de la CCPLC), ainsi que le capital social de 50 000 € (12 500 € pour la CCPLC, soit 25 %).

La SPL « Vendée Grand Sud » a ainsi été constituée le 7 décembre 2022 et ses objectifs lui ont ensuite été fixés :

- en matière économique et marketing : par la convention d'objectifs et de moyens (CEPOM) approuvée par la délibération n° C130/2023 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 pour un an à partir du 1^{er} juillet 2023,
 - o autour des 6 axes suivants :
 - ✓ définir une stratégie économique à l'échelle de Vendée Grand Sud
 - ✓ assurer le rayonnement des entreprises
 - ✓ développer le marketing territorial
 - ✓ assurer l'accueil et le développement des entreprises
 - ✓ faciliter l'implantation des entreprises
 - ✓ animer les acteurs du territoire
 - o avec la contribution maximum annuelle de 35 070 € payable en 2 fois, soit :
 - ✓ 23 393 € hors missions propres de la CCPLC
 - ✓ augmentée de 11 678 € / an pour faire face aux dépenses imprévues (TVA...)
 - o avec la transmission :
 - dans le délai d'un mois après l'approbation par l'assemblée générale (soit avant le 18 juillet 2026) :
 - des comptes annuels de l'exercice précédent certifiés par le Commissaire aux comptes (transmis le 23 juin 2026)
 - le rapport de gestion
 - le rapport spécial du commissaire aux comptes (transmis le 23 juin 2026)
 - dans les 6 mois de clôture de l'exercice : compte rendu financier avec 2 annexes :
 - annexe 1 : commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action
 - annexe 2 : une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

CCPLC

Niveau 1 non détachable

Accueil et accompagnement des porteurs de projets

- > Rencontres in situ avec le Maire et l' élu référent, intégration au réseau local
- > Propositions foncières, financières (instruction / attribution d'aides ou de PTZ...) et accompagnement dans la réalisation (préparation et exécution des actes...)

Aménagement et développement économique

- > Contribuer à la définition des enveloppes en urbanisme économique en cohérence avec le SCOT-SRADDET-PLUi-H (zonages...) en lien avec le service urba
- > Tenir à jour l'inventaire et la promotion des ZAE (signalétique des entreprises en place, mises en vente...) en lien avec le service com
- > Répondre aux besoins d'intégration des salariés (recrutements, mobilité...) en lien avec France services, la Maison de l'emploi

Gestion foncière et gestion du parc immobilier

- > Constitution de réserves foncières, exercice des DPU en réponse aux DIA...
- > Définition des politiques de soutien sur les rabais de loyers ou de prix de vente
- > Mise en œuvre des opérations locatives / de construction / maintien des bâtiments économiques (galerie commerciale, pépinières, bâtiment-relai...) en lien avec le service Moyens généraux, France Domaines, les géomètres / notaires
- > Mettre en relation la demande et l'offre privée en matière de terrains et bâtiments
- > Intervenir en matière de réseaux publics (concessionnaires, fibre numérique, énergies renouvelables...) et d'aménagement des ZAE

Promotion du bassin local

- > Analyser les problématiques locales pour faire évoluer les soutiens (définition du plan d'actions communautaires, soutien des associations d'artisans et de commerçants...)
- > Communiquer en matière économique et institutionnelle (newsletter économie, articles du bulletin intercommunal, lettre semestrielle, etc.) en lien avec le service affaires générales et communication
- > Valoriser les savoir-faire locaux (salon de l'habitat, des métiers...) et promouvoir les circuits courts (chèques cadeaux...)
- > Soutenir les initiatives communales (fonds de concours économie, baux aux commerçants...)

AGENCE

Niveau 2 (selon convention)

Stratégie du Sud Vendée

- > Schéma de développement économique en cohérence avec celui de la CC
- > Observatoire

Rayonnement des entreprises

- > Favoriser les coopérations pour le compte de la CC (Etat, Région, Chambres, réseau des développeurs de Vendée...)
- > Valoriser le tissu économique (marketing, innovation...)

Attractivité du territoire Sud Vendée

- > Plan d'actions marketing, marque VGS
- > Promotion des particularités
- > Développer un réseau (ambassadeurs / influenceurs / labels...)

Ingénierie de développement des entreprises

- > Proposer à la CC un outil commun d'accompagnement
- > Capter les appels à projets / les financements pour le compte de la CC
- > Soutenir les projets innovants / expérimentaux / les usages numériques / les besoins spécifiques...
- > Recenser les aides financières et les diffuser à la CC, proposer de nouvelles aides à la CC (lobbying Région...)

Faciliter l'implantation des entreprises

- > Proposer à la CC une programmation immobilière et une tarification
- > Promouvoir l'offre immobilière publique ou privée (observatoire, atlas, veille sur les pratiques et la réglementation...)

Animation les acteurs du territoire

- > Fédérer (rencontres, job dating, salons...)
- > Mettre en relation les entreprises et les acteurs de l'emploi, de la formation...

Le 30 juin 2024, un premier avenant avait été conclu afin de prolonger les dispositions de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2025.

Il convient aujourd'hui d'approuver un nouvel avenant.

Fondement	Convention d'objectifs et de moyens économie/attractivité	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3
Délibération CCPLC	n° C268/2022 du 15 décembre 2022 n° C130/2023 du 22 juin 2023	n° C164/2024 du 20 juin 2024	n° C152/2025 du 17 juillet 2025	n° C.../2026 du 16 juillet 2026
Période	1 ^{er} juillet 2023 30 juin 2024	1 ^{er} juillet 2024 30 juin 2025	1 ^{er} juillet 2025 30 juin 2026	1 ^{er} juillet 2026 30 juin 2027
Contribution annuelle CCPLC	35 070 €* 	35 070 €	35 070 €	35 070 €

* au départ : 23 393 € + un imprévu de TVA de 11 678 €

Détail de l'avenant :

➤ “ Article 1- Date d'effet et durée de l'avenant

Le Présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 pour se terminer au 30 juin 2027 et proroge les dispositions de la convention initiale en toutes ses dispositions qui ne seraient pas modifiées par le présent.

➤ Article 2- Dispositions modifiées

L'« article 3 – MOYENS » de la convention est modifié tel que :

3.1 Moyens financiers

3.1.1 Moyens financiers émanant des EPCI

a) Montant de la participation financière annuelle des EPCI

Les participations des EPCI pour cette période sont définies comme suit :

Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée	460 246,00 €
Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise	89 184,00 €
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	35 070,00 €
TOTAL	584 500,00 €

b) Modalités de versement de la participation financière annuelle des EPCI

Le versement de la participation des EPCI interviendra :

- Un premier versement de 50 % avant la fin du mois d'octobre 2026,
- Un deuxième versement de 50 % avant la fin du mois mars 2027,

Les versements seront effectués sur le compte suivant dont la SPL est le titulaire :

- Code établissement : 14706
- Code guichet : 00165
- N° de compte : 73989993949
- Clef RIB : 03
- IBAN : FR76 1470 6001 6573 9899 9394 903
- BIC : AGRIFRPP847

➤ Article 3— Modalités générales

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont inchangées. »

[Avenant n° 3 Conv Obj VGS.docx](#)



Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment leur article 2 § 1 - 1.2 Groupe activités économiques ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud », approuvés par les délibérations concordantes des Conseils communautaires des Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de la délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, modifiée par la délibération n° C130/2023 en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération n° C130/2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 22 juin 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SPL « Vendée Grand Sud » en matière de développement économique et de marketing territorial ;

Vu la délibération n° C164/2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 juin 2024 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SPL « Vendée Grand Sud » en matière de développement économique et de marketing territorial ;

Considérant qu'il convient de prolonger à nouveau d'un an cette convention pour renforcer les dynamiques engagées en Sud-Est-Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens annuelle, telle que joint en annexe, relatif au « développement économique/attractivité territoriale », prévoyant sa prolongation du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, à contribution financière constante de 35 070 € ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant, et à prendre et signer tous actes y afférents.

Annexe : avenant + Tableau

Transcription sommaire des débats :

Une réunion de tous les élus communautaires des 3 EPCI aura lieu à Vouvant le mercredi 18 novembre 2026 à 19 h, pour présenter le fonctionnement de Vendée Grand Sud.

IV.4.1.2 ESPACE CASTANEA A LA CHATAIGNERAIE : PROJET DE BOUTIQUE PARTAGÉE

C228/2026

Le Centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie a actuellement 2 cellules vacantes (depuis novembre 2025 pour la cellule 3 et depuis décembre 2024 pour la cellule 7). Suite à un échange avec les services de la ville de La Châtaigneraie, une réflexion est engagée sur la création d'une boutique à l'essai dans la cellule 3.

Avis du Bureau du 26.05.2026 : projet à imaginer, commerce manquant (cordonnier ?), concertation à prévoir.

Avis du Pôle du 2 juin 2026 : Favorable au projet. Envoyer 1 mail aux membres du pôle pour savoir s'ils souhaitent intégrer le COPIL.

Suite aux avis favorables du pôle et du Bureau communautaire une nouvelle réunion s'est tenue entre les services.

1/ Mise en place d'un comité de pilotage :

Loïc Marchais
Héloïse Mainard
Bertrand de La Bonnellière
Damien Crabeil
Sylvie Deborde
Nicolas Maupetit
Gildas Belaud
2 membres du pôle éco (pas de volontaires à ce jour).
1 membre de l'AEC Fabrice ou Magali

2/ Mise en place de réunions de travail :

Juillet 2026	Envoi d'une affiche* à l'ensemble des commerçants, créateurs, artisans d'art, producteurs locaux pour
1 ^{er} COPIL le 15.09.2026	*Validation de la liste des potentiels commerçants (créateurs, artisans d'art et producteurs locaux) (élargi à 30 km idem salon des créateurs) *Présentation de l'appel à candidature
Du 17.09 14.10.2026 (prévoir 1 relance 10 jours avant soit le 6.10.2026)	Envoi de l'appel à candidature (formulaire d'inscription avec règlement intérieur)
2 ^{ème} COPIL le 20.10.2026	Présentation de la liste des candidats intéressés
Mardi 3 novembre 2026	Entretiens des candidats
3 ^{ème} COPIL le mardi 10 novembre	Présentation de la liste définitive suite entretiens
Le mardi 1 ^{er} décembre 2026	Ouverture de la boutique

BOUTIQUE
= partagée =

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
À LA CHÂTAIGNERAIE

100 m²

APPEL À CANDIDATURES

*Vous êtes créateur, artisan d'art,
producteur local ou commerçant ?*

Rejoignez notre boutique partagée et valorisez vos créations et produits

Pour + d'informations : 07 76 58 10 11 ou economie@ccplc.fr

3/ Proposition de loyer :

Loyer normal : 898,20 € HT soit 1077,84 € TTC

Loyer avec application d'un critère de précarité (- 30 %) : 628,74 € HT soit 754,48 € TTC



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2026-DCL-BIBC-37 en date du 12 janvier 2026, article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu les avis favorables du pôle « économie-emploi » réuni en date du 2 juin 2026, du Bureau communautaire réuni en date du 7 juin 2026 et de la conférence des Maires du 9 juillet 2026 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes et de la Commune de La Châtaigneraie de travailler ensemble à la redynamisation du cœur de bourg ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de création, par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en partenariat avec la Commune de La Châtaigneraie, d'une boutique

- partagée (100 m²) qui serait située dans le local existant au n° 11 place de la république à La Châtaigneraie ;
- ; étant précisé que le Président a déjà reçu délégation pour « *Toute décision relative au prêt et au louage, ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans des biens meubles et immeubles du domaine privé :*
- *de la Communauté de communes auprès de tiers*
 - *ou appartenant à des tiers auprès de la Communauté de communes*
 - *Pour un montant inférieur à 24 000 € (HT ou net vendeur et hors frais) de loyers annuels charges comprises dans le respect des prix établis par le Conseil communautaire » ;*
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.5 PÔLE SANTE / SOCIAL

IV.5.1 SANTE

Tableau récapitulatif des avenants du pôle santé de La Châtaigneraie

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n°1 (HT)	Montant de modification n°2 (HT)	Montant de modification n°3 (HT)	Montant de modification n°4 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot 2 Gros œuvre MCBAT	115 869.74 €	1042.83 € 1506.31 €	881.19 €	-924.50 €	Rectification du montant de la variation		1.26 %	117 332.74 €	Avenant n°3 : rectification du montant de la variation des prix. Pour le calcul du mois de variation à appliquer, il a été pris en compte la date de signature de l'OS de démarrage et non la date de début des travaux. Calcul de l'actualisation : - date de remise des plis : novembre 2024= M0 - date de début des travaux : 01/07/2025 - 1^{er} juillet 2025 - 90 jours = 1^{er} avril 2025 →écart de plus de 3 mois entre la date de début des travaux et le mois de référence (M0). L'actualisation des prix est à appliquer selon le taux des indices de révision du mois d'avril 2025.

Lot 3 Bardage Menuiserie Gauriau	75 806.68 €	682.26 € -1 061.29 €	0 €	924.00 €	Rectification du montant de la variation		- 0.18 %	75 669.39 €	Avenant n°3 : - Rectification du montant de l'actualisation - Abrogation de la délibération C168/2026 du 21/05/2026, avenant non signé
Lot 4 Etanchéité Batitech	20 595.46 €	205.95 € -226.55 €	2 259.83 €	Rectification du montant de la variation			9.87 %	22 628.74 €	Avenant n°2 : Rectification du montant de l'actualisation
Lot 5 Menuiseries Ext/int Djimmy Vaillant	48 524.14 €	630.81 € 194.10 €	1 433.25 €	0	-515.75 €	-356.04 €	1.56 %	49 279.70 €	Avenant n°4 : - Moins-value de 197.71 € pour non réalisation d'étagère dans le placard du ballon d'eau chaude dans la kitchenette - Moins-value de 158.33 € de remise sur les meubles (paillasse) de bureau suite à une erreur de dimension du fournisseur. - Rectification du montant de l'actualisation

Lot 7 Carrelage- faïence AUGEREAU CARRELAGE	7239,35 €	821,53 € 123,07 €	821,53 €	Rectification du montant de la variation			13.05 %	8183.95 €	Avenant n°2 : Rectification du montant de l'actualisation
Lot n° 9 – PEINTURE – NETTOYAGE – attribué à l'entreprise ADC PEINTURE	5 229.58 €	10.46 € 57.53 €	270 € Rectification du montant de la variation	/	/		6.26 %	5 557.11 €	Avenant n°1 : - Application de deux couches de peintures sur les parpaings au niveau du bloc clim extérieur dans les mêmes teintes que le bardage (abrogation de la délibération C202/2026 du 18/06/2026- avenant non signé) - Rectification du montant de l'actualisation
Lot 10 Electricité COMELEC	31 183 €	124.73 €	-405 €	-1478,98 €	Rectification du montant de la variation		-5.64 %	29 423.75€	Avenant N°3 : Application du montant de la variation
Lot 12 Espaces verts Cajev	14 881.12 €	-252,98 -282.74 €	-1936,36 €	Rectification du montant de la variation			-14.91 %	12 662.02 €	Avenant N°2 : Rectification du montant de l'actualisation

Au prochain conseil, il sera présenté un bilan financier des opérations.

IV.5.1.1 MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE LA CHÂTAIGNERAIE – LOT N°2 GROS ŒUVRE C229/2026

Cf. Tableau.



Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 7 février 2025, attribuant le lot n°2 « GROS ŒUVRE » à l'entreprise SAS MC BAT ;

Vu la délibération n° C278/2025 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 1, en plus -value, au lot gros-œuvre conclu avec l'entreprise SAS MC BAT ;

Vu la délibération n° C086/2026 du Conseil communautaire du 12 mars 2026, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 2, en moins-value, au lot gros-œuvre conclu avec l'entreprise SAS MC BAT ;

Considérant qu'il est prévu au CCAP travaux une actualisation des prix du marché lorsque la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de chaque tranche ou lot est postérieure de plus de quatre-vingt-dix jours à la date d'établissement des prix figurant dans le marché ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le calcul de l'actualisation des prix sur les modifications n° 1 et n° 2 passées avec l'entreprise MCBAT et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les régulariser ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°3, au lot n°2 « GROS ŒUVRE » conclu avec l'entreprise SAS MC BAT, venant rectifier une erreur dans le montant de la variation appliquée dans les modifications précédentes n° 1 et n° 2, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	Montant de modification n°3	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
115 869.74 € HT	1 506.31 € HT	881.19 € HT	- 924.50 € HT	Rectification du montant	+ 1.26 %	117 332.74 € HT

139 043.69 € TTC	1 807.57 € TTC	1 057.43 € TTC	-1 109.40 € TTC	de la variation		140 799.29 € TTC
---------------------	-------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--	---------------------

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.2 MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE LA CHÂTAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE C230/2026

Cf. Tableau.



Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 15 mars 2025, attribuant le lot n°3 « Bardage - Métallerie » à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C087/2026, en date du 12 mars 2026, approuvant une modification n°2 au lot n°3 « Bardage-Métallerie » pour l'ajout de pare-pluie en façade entraînant une plus-value au montant du marché initial pour ce lot ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C168/2026, en date du 21 mai 2026, approuvant une modification n°3 au lot n°3 « Bardage-Métallerie » venant rectifier le montant de la variation appliquée à tort ;

Considérant qu'il est prévu au CCAP travaux une actualisation des prix du marché lorsque la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de chaque tranche ou lot est postérieure de plus de quatre-vingt-dix jours à la date d'établissement des prix figurant dans le marché ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le calcul de l'actualisation des prix sur les modifications n°2 et n°3 pour le lot n°2 Gros œuvre et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les régulariser ;

Considérant que la modification n°3 approuvée par la délibération n°C168/2026 du Conseil communautaire du 21 mai 2026 n'a jamais été contractualisée par avenant et qu'il s'avère ainsi nécessaire de l'abroger ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C168/2026 du Conseil communautaire du 21 mai 2026 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, une modification n°3, au lot n°3 « Bardage - Métallerie » conclu avec l'entreprise MENUISERIE

GAURIAU, venant rectifier une erreur dans le montant de la variation appliquée dans la modification précédente n° 2, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n° 1 (répartition des indices BT)	Montant de modification n° 2 (ajout pare-pluie en façade)	Montant de modification n° 3	% d'écart produit par la modification n° 1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
75 806.68 € HT	-1 061.29 € HT	0 € HT	924.00 € HT	Rectification du montant de la variation	- 0.18 %	75 669.39 € HT
90 968.02 € TTC	-1 273.52 € TTC	0 € TTC	1 108.80 € TTC			90 803.27 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.3 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N° 4 COUVERTURE-ETANCHEITE-MEMBRANE PVC C231/2026

Cf. Tableau.



Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 17 mars 2025, attribuant le lot n° 4 (couverture-étanchéité-membrane PVC) à l'entreprise SAS BATITECH ;

Vu la délibération n° C236/2025 du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 1, en plus -value, au lot couverture-étanchéité-membrane PVC conclu avec l'entreprise SAS BATITECH ;

Considérant qu'il est prévu au CCAP travaux une actualisation des prix du marché lorsque la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de chaque tranche ou lot est postérieure de plus de quatre-vingt-dix jours à la date d'établissement des prix figurant dans le marché ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le calcul de l'actualisation des prix sur la modification n° 1 passée avec l'entreprise BATITECH et qu'il s'avère dès lors nécessaire de la régulariser ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 1, en plus-value, au lot n° 4 « couverture-étanchéité-membrane PVC » conclu avec l'entreprise SAS BATITECH, venant rectifier une erreur dans le montant de la variation appliquée dans la modification n° 1 et détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n° 1	Montant de modification n° 3	% d'écart produit par la modification n° 1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
20 595.46 € HT	- 226.55 € HT	2 259.83 € HT	Rectification du montant de la variation	+ 9.87 %	22 628.74 € HT
24 714,55 € TTC	- 271.86 € TTC	2 711.80 € TTC			27 154.49 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.4 MODIFICATION N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES C232/2026

Cf. Tableau.



Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 20 janvier 2025, attribuant le lot n° 5 (menuiseries extérieures et intérieures) à l'entreprise DJIMMY VAILLANT ;

Vu la délibération n° C179/2025 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 1, en plus-value, au lot menuiseries extérieures et intérieures conclu avec l'entreprise DJIMMY VAILLANT ;

Vu la délibération n° C084/2026 du Conseil communautaire du 12 mars 2026, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 2, venant préciser la répartition des indices BT ;

Vu la délibération n° C169/2026 du Conseil communautaire du 21 mai 2026, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 3, en moins -value, au lot menuiseries extérieures et intérieures conclu avec l'entreprise DJIMMY VAILLANT ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial la pose d'étagères dans un placard technique au niveau de la tisanerie mais que cela ne semble pas pertinent par manque de praticité dans l'utilisation et qu'il semble dès lors nécessaire de ne pas réaliser cette prestation ;

Considérant que suite à une erreur de fabrication dans la dimension des meubles/paillasse des bureaux, une remise a été appliquée ;

Considérant que ces modifications entraînant une moins-value entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique et que selon l'article R.2194-8 du code de la commande publique le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Considérant qu'il est prévu au CCAP travaux une actualisation des prix du marché lorsque la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de chaque tranche ou lot est postérieure de plus de quatre-vingt-dix jours à la date d'établissement des prix figurant dans le marché ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le calcul de l'actualisation des prix sur les modifications passées avec l'entreprise DJIMMY VAILLANT et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les régulariser ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°4, en moins-value, au lot n°5 « menuiseries extérieures et intérieures » conclu avec l'entreprise Djimmy Vaillant, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	Montant de modification n°3	Montant de modification n°4	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
48 524.14 € HT	194.10 € HT	1433.25 € HT	0 € (répartition des indices BT)	- 515.75 € HT	-356.04 € HT	+ 1.56 %	49 279.70 € HT
58 228.97 € TTC	232.92 € TTC	1719.90 € TTC	0 €	-618.90 € TTC	-427.25 € TTC		59 135.64 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.5 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°7 CHAPE-FAIENCE C233/2026

Cf. Tableau.



Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 7 février 2025, attribuant le lot n°7 « CHAPE-FAIENCE » à l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE (Ouest revêtement);

Vu la délibération n°C279/2025 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en plus-value, au lot chape-faïence conclu avec l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE ;

Considérant qu'il est prévu au CCAP travaux une actualisation des prix du marché lorsque la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de chaque tranche ou lot est postérieure de plus de quatre-vingt-dix jours à la date d'établissement des prix figurant dans le marché ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le calcul de l'actualisation des prix sur la modification passée avec l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les régulariser ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en plus-value, au lot n°7 « CHAPE-FAIENCE » conclu avec l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE (Ouest revêtement), venant rectifier une erreur dans le montant de la variation appliquée dans la modification n°1, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
7 239,35 € HT	123,07€ HT	821,53 € HT	Rectification du montant de la variation	+ 13.05 %	8 183.95 € HT
8 687.22 € TTC	147.69 € TTC	985.84 € TTC			9 820.74 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.6 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°9 PEINTURE – NETTOYAGE

Cf. Tableau.



Vu les articles L. 2194-1 6°, R.2194-4 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 10 janvier 2025, attribuant le lot n°9 (peinture - nettoyage) à l'entreprise ADC peinture ;

Vu la délibération n°C202/2026 du Conseil communautaire du 18 juin 2026 approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en plus -value, au lot peinture-nettoyage avec l'entreprise ADC peinture, concernant l'ajout d'une prestation de peinture sur un mur extérieur au niveau d'un local technique, entrant dans les cas autorisés par l'article L. 2194-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est prévu au CCAP travaux une actualisation des prix du marché lorsque la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de chaque tranche ou lot est postérieure de plus de quatre-vingt-dix jours à la date d'établissement des prix figurant dans le marché ;

Considérant que la modification n°1 approuvée par la délibération n°C202/2026 du Conseil communautaire du 18 juin 2026 n'a jamais été contractualisée par avenant et qu'une erreur a été constatée dans le calcul de l'actualisation des prix, il s'avère ainsi nécessaire de l'abroger ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C202/2026 du Conseil communautaire du 18 juin 2026 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, en plus-value, au lot n°9 « peinture menuiserie » conclu avec l'entreprise ADC PEINTURE, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
5 229.58 € HT	57.53 € HT	270 € HT	+ 6.26 %	5 557.11 € HT
6 275.50 € TTC	69.04 € TTC	324 € TTC		6 668.54 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.7 MODIFICATION N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°10 ELECTRICITE

Cf. Tableau.



Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 01 janvier 2025, attribuant le lot n° 10 (électricité) à l'entreprise COMELEC SERVICES ;

Vu la délibération n° C180/2025 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 1, en moins-value, au lot électricité conclu avec l'entreprise COMELEC SERVICES ;

Vu la délibération n° C237/2025 du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 2, en moins-value, au lot électricité conclu avec l'entreprise COMELEC SERVICES ;

Considérant qu'il est prévu au CCAP travaux une actualisation des prix du marché lorsque la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de chaque tranche ou lot est postérieure de plus de quatre-vingt-dix jours à la date d'établissement des prix figurant dans le marché ;

Considérant qu'il n'avait pas été appliqué de variation dans les modifications n° 1 et n° 2 précédentes, passées avec l'entreprise COMELEC SERVICES, et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les régulariser ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n° 3, au lot n° 10 « électricité » conclu avec l'entreprise Comelec Services, venant rectifier les modifications précédentes n° 1 et n° 2 par l'application d'un montant de variation, détaillée comme suit :

	Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n° 1	Montant de modification n° 2	Montant de modification n° 3	% d'écart produit par la modification n° 2 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
HT	31 183.00€	124.73 €	- 405.00 €	- 1478.98 €	Application du montant de la variation	- 5.64 %	29 423.75 €
TTC	37 419.60 €	149.68 €	- 486.00 €	- 1774.78 €			35 308.50 €

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.8 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°2 « ABORDS-ESPACES VERTS »
C236/2026

Cf. Tableau.



Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 10 janvier 2025, attribuant le lot n°12 « ABORDS-ESPACES VERTS » à l'entreprise SCOP CAJEV SA ;

Vu la délibération n°C088/2026 du Conseil communautaire du 12 mars 2026, approuvant dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en plus-value, au lot abords- espaces verts, conclu avec l'entreprise CAJEV ;

Considérant qu'il est prévu au CCAP travaux une actualisation des prix du marché lorsque la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de chaque tranche ou lot est postérieure de plus de quatre-vingt-dix jours à la date d'établissement des prix figurant dans le marché ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le calcul de l'actualisation des prix sur la modification n°1 passée avec l'entreprise CAJEV et qu'il s'avère dès lors nécessaire de la régulariser ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°2, au lot n°12 « ABORDS-ESPACES VERTS » conclu avec l'entreprise SCOP CAJEV SA, venant rectifier une erreur dans le montant de la variation appliquée dans la modification précédente n°1 et détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
14 881.12 € HT	- 282.74 € HT	- 1 936.36 € HT	Rectification du montant de la variation	- 14.91 %	12 662.02 € HT
17 857.34 € TTC	-339.29 € TTC	-2 323.63 € TTC			15 194.42 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.9 CONSTRUCTION DU POLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT, DU CALENDRIER PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMI « TERRITOIRE DE SANTE » PROPOSE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES

La banque des territoires propose un AMI « Territoires de santé : pour un accès renforcé aux soins de proximité », visant à soutenir la création de nouvelles structures de santé ou l'extension ou réhabilitation de structure existante, particulièrement dans les zones FRR.
Une subvention de **35 000 €** est attribuée aux **10 premiers** lauréats et **20 000 €** pour les **10 suivants**.

Transcription sommaire des débats :

Point retiré de l'ordre du jour car la Banque des territoires nous a indiqué ce jour, qu'il fallait avoir un partenariat avec un EPL pour être éligible à l'aide.

IV.5.1.10 CONSTRUCTION DU POLE SANTE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT, DU CALENDRIER PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMI « TERRITOIRE DE SANTE » PROPOSE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES

La banque des territoires propose un AMI « Territoires de santé : pour un accès renforcé aux soins de proximité », visant à soutenir la création de nouvelles structures de santé ou l'extension ou réhabilitation de structure existante, particulièrement dans les zones FRR.
Une subvention de **35 000 €** est attribuée aux **10 premiers** lauréats et **20 000 €** pour les **10 suivants**.

Transcription sommaire des débats :

Point retiré de l'ordre du jour car la Banque des territoires nous a indiqué ce jour, qu'il fallait avoir un partenariat avec un EPL pour être éligible à l'aide.

Tableau récapitulatif des avenants du pôle santé Bazoges-en-Pareds

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n°1 (HT)	Montant de modification n°2 (HT)	Montant de modification n°3 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot n°4 – serrurerie Métallerie – attribué à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU	9 500.49 €	66.50 €	-1 960 €			-19.93 %	7 606.99 €	Avenant n°1 : Suppression de l'échelle à crinoline (prise en PSE) au vu de la faible hauteur pour l'accès en toiture. Pose d'une accroche pour échelle.
Lot n°7 – Menuiseries intérieures – Attribué à l'entreprise Menuiserie BACLE	23 159.75€	23.16€	92.24 €			0.50%	23 275.15€	Avenant n°1: - Suppression d'une trappe d'accès aux faux plafonds non nécessaire et suppression d'un encoffrement démontable : -675.92 € - Pose de joints acoustiques sur 11 portes et de plinthe bas de portes automatique sur 5 portes (demandés par la Communauté de communes mais non intégrés au CCTP). Une facture de 1536.32 € partagée avec le maître d'œuvre DGA, suite à une rencontre du 1^{er} juillet 2026 : 768.16 €
Lot n°9 – Plafonds suspendus Attribué à l'entreprise TECHNI PLAFONDS	12 240.96 €	73.45 €	-279.14 €			-1.68%	12 035.27 €	Avenant n°1 : Suppression de dépose des plafonds dans l'existant suite à une simplification des travaux.

IV.5.1.11 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°4 SERRURERIE METALLERIE

C237/2026

Cf.tableau.



Vu les articles L. 2194-1 5° et R. 2194-3, R. 2194-4 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2025, en date du 6 mars 2025, attribuant le lot n° 14, serrurerie métallerie à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU ;

Considérant que le code de la commande publique prévoit (article L. 2194-1) que : « *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. » ;

Considérant que dans le cas de travaux devenus nécessaires, la modification est possible dès lors :

- « *qu' un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* » (article R. 2194-2) ;
- que surviennent des circonstances « *qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » (article R. 2194-5) ;

Considérant que dans ces deux cas de figure, l'évolution globale du montant du marché incluant sa variation est plafonnée à 50 % du montant du marché initial (article R. 2194-3 et 4) ;

Considérant que ce plafond peut être outrepassé sans limite de montant si la modification en cause ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique. La modification étant considérée comme substantielle au sens de l'article « *lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :*

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.* » ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, la pose d'une échelle à crinoline, retenue en PSE, mais qu'au vu de la hauteur finale du bâtiment et des parterres, il ne semble pas nécessaire d'installer ce type de matériel au profit d'un système d'accroche échelle ;

Considérant qu'en l'espèce la modification envisagée entraîne une diminution de -19.93 % du montant initial du lot et entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique dans la mesure où :

- il ne s'agit pas ici d'une modification substantielle de nature à attirer davantage d'opérateurs économiques ni à permettre l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue, ni à modifier l'objet ou l'équilibre économique du marché ;
- il s'agit d'une modification portant l'évolution globale du marché (toutes variations, moins-values et plus-values confondues) à un taux inférieur à 50 % de son prix initial ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n°, en moins-value, au lot n° 4 « serrurerie-métallerie » conclu avec l'entreprise Menuiserie Gauriau, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n° 1	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
9 500.49 € HT	+66.50 € HT	-1 960.00 € HT	- 19.93 %	7 606.99 € HT
11 400.59 € TTC	+79.80 € TTC	-2 352.00 € TTC		9 128.39 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actent y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.12 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N° 7 MENUISERIES INTERIEURES C238/2026

Cf.tableau.



Vu les articles L. 2194-1 2°, 5° et 6° et R. 2194-3 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n° 7 (menuiseries intérieures) à l'entreprise MENUISERIE BACLE ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot la pose d'une trappe d'accès au faux plafond ainsi qu'un encoffrement démontable, mais qu'en cours de chantier il a été mis en évidence que ces prestations ne semblaient pas nécessaires et qu'il semble ainsi préférable de ne pas les réaliser ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot la pose des portes intérieures, mais qu'il s'avère que les portes installées ne présentent pas le niveau attendu en terme d'acoustique et

qu'il s'avère ainsi nécessaire de poser des joints acoustiques sur 11 portes et des plinthes bas de portes automatiques sur 5 portes ;

Considérant que ces modifications techniques, représentant au cumul une plus-value de 92.24 € HT, soit un écart de 0.50 % par rapport au montant initial du lot, entrent dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des modifications sont devenues nécessaires, sans pour autant être substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n°1, en plus-value, au lot n°7 « menuiseries intérieures » conclu avec l'entreprise MENUISERIE BACLE, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Variation Appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
23 159.75€ € HT	23.16 € HT	92.24 € HT	+ 0.50 %	23 275.15 € HT
27 791.70 € TTC	27.79 € TTC	110.69 € TTC		27 930.18 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.13 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°9 PLAFONDS SUSPENDUS C239/2026

Cf.tableau.



Vu les articles L. 2194-1 6° et R. 2194-4 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n°9, plafonds suspendus, à l'entreprise TECHNI PLAFONDS ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot une dépose de plafonds dans l'existant mais que suite à une simplification des travaux dans ce bâtiment, il s'avère que cette prestation ne semble plus nécessaire et qu'il semble ainsi préférable de ne pas la réaliser ;

Considérant que cette modification technique, représentant une moins-value de 279.14 € HT, soit un écart de -1.68 % par rapport au montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où les modifications sont de faibles montants ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n°1, en moins-value, au lot n°9 « plafonds suspendus » conclu avec l'entreprise TECHNI PLAFONDS, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Variation Appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
12 240.96€ € HT	73.45 € HT	-279.14 € HT	-1.68 %	12 035.27 € HT
14 689.15 € TTC	88.14 € TTC	- 334.97 € TTC		14 442.32 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.2 FRANCE SERVICES

IV.5.2.1 VALORISATION DE LA SUBVENTION EN NATURE ALLOUÉE AUX PARTENAIRES EN 2025 C240/2026

Chaque année, l'aide apportée par la France services du Pays de La Châtaigneraie sous forme de mise à disposition gratuite de locaux et/ou de personnel, est valorisée auprès de l'ensemble des partenaires du service car **considérée comme une subvention en nature**. Cette contribution concerne les coûts liés aux locaux, à l'accueil du public et l'accompagnement assuré par les agents animateurs (charges du personnel) et est réparti selon les taux d'occupation des locaux par chaque partenaire et/ou Les taux de fréquentation de la France services (démarches en lien avec le partenaire).

Comme l'année passée, pour l'exercice comptable 2025, il convient de valoriser l'aide accordée, sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux et/ou de personnel (accueil et/ou délégation d'accompagnement par les agents animateurs France Services), aux partenaires nationaux et locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie :

- L'AREAMS ;
- L'Adapeï-Aria de Vendée ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Vendée ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée ;

- La Fédération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire – France Emploi Domicile ;
- Le Ministère de la Transition Ecologique relativement au Chèque Energie ;
- La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vendée ;
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée ;
- Le Ministère de l'Intérieur relativement à France Titres (ex ANTS), au Système d'Information sur les Armes (SIA)... ;
- Hatéïs Habitat ;
- L'association SErvice d'Insertion et De Retour à l'Emploi (SEIDRE) ;
- L'association Mission Locale du Sud Vendée (MLSV) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée ;
- Le Département de la Vendée (CD 85) relativement aux affaires sociales du cabinet du Président et à la plateforme départementale de la Mobilité en Vendée MobiVendée (ex MOVEA) ;
- L'agence France Travail de Fontenay-le-Comte ;
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée ;
- L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pays de la Loire ;
- L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie ;
- La Poste ;
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Vendée ;
- L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers ;
- L'association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) ;
- Le Groupe Multi Service Sud Vendée ;
- La Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) le Nid des Aidants 85 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et formation ;

Vu loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment :

- son article 9.1 qui prévoit que « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire* » ;
- et son article 10, qui prévoit que « *L'autorité administrative ou [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € de montant sur l'année civile par application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » et que « *lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès*

de l'autorité administrative ou [...] qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 qui précise à l'article 1 que « le compte rendu financier [...] a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. » et à l'article 2 que « le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. » et que « le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations. » ;

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- « Toute association, [...] ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » ;

- et « Tous groupements, associations, [...] qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la valorisation des biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires de la France services au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C045/2025 du 6 mars 2025 approuvant les valorisations des biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires de la France services au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C082/2026 en date du 12 mars 2026 approuvant l'attribution d'une subvention en numéraire à l'association Mission Locale du Sud Vendée pour l'année 2026 ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant qu'il convient de préciser annuellement les relations entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et ses 31 partenaires dont les 12 opérateurs nationaux

contributeurs au Fonds National France Services abondant la subvention annuelle de fonctionnement de la France services ;

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien ou régulier, au bénéfice de tiers représente une subvention indirecte dès lors que cette mise à disposition est gratuite ou à vil prix et qu'elle nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces tiers ;

Considérant les aides financières déjà attribuées aux organismes partenaires de France services au cours de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juillet 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la valorisation des biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires de la France services au titre des années 2025 et 2026 (en annexes n° 1 et n° 2), étant précisé que :
 - ces organismes bénéficient alors d'une aide sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux et de personnel, consentie par la Communauté de communes sur les exercices comptable 2025 et 2026 ;
 - que la Mission Locale outrepassse le seuil de 23 000 € d'aides totales octroyées pour 2026, et qu'une convention de subvention sera rédigée en ce sens ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les avenants aux conventions de partenariat ainsi que tous actes afférents à cette valorisation.

Annexe 1 : Valorisation des subventions en nature accordés aux partenaires de la France services du Pays de La Châtaigneraie en 2025

Type de charges	Clé(s) de répartition
Charges de personnel d'accueil	Taux de fréquentation N
Autres charges (locaux, fluides, personnel hors accueil...) proratisées en fonction des m² de chaque espace	Taux d'occupation N : - des espaces dédiés entre les partenaires concernés - des espaces communs entre l'ensemble des partenaires

ORGANISMES		SUBVENTION EN NATURE								SUBVENTION NUMÉRIQUE	TOTAL ①+ ②+ ③			
OPÉRATEURS NATIONAUX FRANCE SERVICES (1,2) (contributeurs FNFS*)	PARTENAIRES FRANCE SERVICES CCPLC (31)	FRANCE SERVICES						AUTRES SERVICES ou BÂTIMENTS CCPLC				MONTANT VERSÉ PAR LA CCPLC ③		
		Personnel accueil	CHARGES Autres charges (locaux, fluides, personnel hors	Sous-total (A)	Subvention (part FNFS*)	Subvention (part FNADT)	Loyers facturés	Sous-total (B)	RESTE À CHARGE POUR LA CCPLC ① = (B) - (A)	CHARGES Bâtimentaires (C)			RECETTES Loyers facturés (D)	RESTE À CHARGE POUR LA CCPLC ② = (D) - (C)
Ministère de l'Intérieur	France Titres (ex ANTS), Système d'informations sur les Armes (SIA)...	825,05 €	- €	825,05 €	2 784,00 €		- €	2 784,00 €	- 1 958,95 €	- €	- €	- €	- €	- 1 958,95 €
CNAM (Assurance maladie)	CPAM de la Vendée	579,22 €	- €	579,22 €	2 538,00 €		- €	2 538,00 €	- 1 958,78 €	- €	- €	- €	- €	- 1 958,78 €
CNAF (Allocations familiales)	CAF de la Vendée	696,87 €	1 552,82 €	2 249,29 €	2 372,00 €		1 040,83 €	3 412,83 €	- 1 163,34 €	- €	- €	- €	- €	- 1 163,34 €
ANAH	France Renov'	177,74 €	- €	177,74 €	2 156,00 €		- €	2 156,00 €	- 1 978,26 €	- €	- €	- €	- €	- 1 978,26 €
DGFP	DDFP de la Vendée	1 999,72 €	3 249,86 €	5 249,58 €	2 042,00 €		- €	2 042,00 €	- 3 207,58 €	- €	- €	- €	- €	- 3 207,58 €
CNAV (Assurance retraite)	CARSAT des Pays de la Loire	1 076,34 €	1 870,38 €	2 946,72 €	1 856,00 €		520,32 €	2 376,32 €	- 570,40 €	- €	- €	- €	- €	- 570,40 €
France Travail	France Travail - agence de Fontenay-le-Comte	1 044,17 €	1 825,68 €	2 869,85 €	1 794,00 €		- €	1 794,00 €	- 1 075,85 €	- €	- €	- €	- €	- 1 075,85 €
La Poste	La Poste - délégation départementale de la Vendée	- €	- €	- €	1 464,00 €		- €	1 464,00 €	- 1 464,00 €	49 809,08 €	58 881,05 €	- 9 071,97 €	- €	- 10 535,97 €
Ministère de la Transition écologique	Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	12,38 €	- €	12,38 €	1 342,00 €		- €	1 342,00 €	- 1 329,62 €	- €	- €	- €	- €	- 1 329,62 €
MSA	MSA Loire-Atlantique - Vendée	894,32 €	4 606,18 €	5 500,50 €	886,00 €		1 702,85 €	2 588,85 €	- 2 931,85 €	- €	- €	- €	- €	- 2 931,85 €
Ministère de la Justice	Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Poitiers	336,40 €	811,45 €	1 147,85 €	262,00 €		- €	262,00 €	- 885,85 €	- €	- €	- €	- €	- 885,85 €
	Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Vendée	- €	19,34 €	19,34 €	262,00 €		- €	262,00 €	- 242,66 €	- €	- €	- €	- €	- 242,66 €
	Servios Pénitentiaire d'insertion et de Probation de la Vendée	91,28 €	408,58 €	499,86 €	262,00 €		- €	262,00 €	- 237,86 €	- €	- €	- €	- €	- 237,86 €
URSSAF	URSSAF des Pays de la Loire	58,36 €	- €	58,36 €	- €		- €	- €	- 58,36 €	- €	- €	- €	- €	- 58,36 €
	Adapt'Aria	16,61 €	391,97 €	408,58 €	- €		- €	- €	- 408,58 €	- €	- €	- €	- €	- 408,58 €
	Agence Départementale d'Information sur l'Energie et le Logement (ADILE)	137,27 €	620,23 €	757,50 €	- €		- €	- €	- 757,50 €	- €	- €	- €	- €	- 757,50 €
	Arenams	210,18 €	5 784,87 €	5 995,05 €	- €		- €	- €	- 5 995,05 €	- €	- €	- €	- €	- 5 995,05 €
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	41,38 €	243,22 €	284,60 €	- €		- €	- €	- 284,60 €	- €	- €	- €	- €	- 284,60 €
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	26,78 €	150,86 €	177,64 €	- €		- €	- €	- 177,64 €	- €	- €	- €	- €	- 177,64 €
	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	12,15 €	110,33 €	122,48 €	- €		- €	- €	- 122,48 €	- €	- €	- €	- €	- 122,48 €
	Conseil Départemental de la Vendée (CD 85)	210,69 €	1 245,09 €	1 455,78 €	- €		- €	- €	- 1 455,78 €	- €	- €	- €	- €	- 1 455,78 €
	Déplacement Solidaire du Pays de La Châtaigneraie	7,96 €	- €	7,96 €	- €		- €	- €	- 7,96 €	- €	- €	- €	- €	- 7,96 €
	Fédération des Particuliers Employeurs (FEPBM) - France Emploi Domicile	22,23 €	51,79 €	74,02 €	- €		- €	- €	- 74,02 €	- €	- €	- €	- €	- 74,02 €
	Habitat Habitat	380,84 €	446,90 €	827,54 €	- €		- €	- €	- 827,54 €	- €	- €	- €	- €	- 827,54 €
	Initiatives Vendée Terres et Littoral (IVTL)	2,43 €	38,69 €	41,12 €	- €		- €	- €	- 41,12 €	- €	- €	- €	- €	- 41,12 €
	Le Nid des Ados 85	50,89 €	286,01 €	336,90 €	- €		- €	- €	- 336,90 €	- €	- €	- €	- €	- 336,90 €
	Maison Départementale des Adolescents de la Vendée (MDA)	78,19 €	578,76 €	656,95 €	- €		- €	- €	- 656,95 €	- €	- €	- €	- €	- 656,95 €
	Mission Locale du Sud Vendée (MLSv)	2 119,49 €	5 883,32 €	8 002,81 €	- €		- €	- €	- 8 002,81 €	342,91 €	- €	342,91 €	15 931,00 €	24 276,72 €
	MutServices Sud Vendée (MSSv)	70,59 €	729,65 €	800,24 €	- €		- €	- €	- 800,24 €	- €	- €	- €	- €	- 800,24 €
	Servios d'Inclusion et De Remobilisation vers l'Emploi	32,04 €	1 050,51 €	1 082,55 €	- €		- €	- €	- 1 082,55 €	- €	- €	- €	- €	- 1 082,55 €
	Union Départementale des Associations Familiales de la Vendée (UDAF)	10,95 €	671,62 €	682,57 €	- €		- €	- €	- 682,57 €	- €	- €	- €	- €	- 682,57 €
Communauté de communes		18 846,88 €	98 615,29 €	117 662,17 €			35 000,00 €	35 000,00 €	- 82 662,17 €					
TOTAL FRANCE SERVICES		50 067,00 €	131 441,20 €	181 508,20 €	20 000,00 €	35 000,00 €	3 263,80 €	58 263,80 €	103 244,40 €					

Annexe 2 : Valorisation des subventions en nature accordés aux partenaires de la France services du Pays de La Châtaigneraie en 2026

Type de charges	Clé(s) de répartition
Charges de personnel d'accueil	Taux de fréquentation N-1
Autres charges (locaux, fluides, personnel hors accueil...) proratisées en fonction des m² de chaque espace	Taux d'occupation N-1 : - des espaces dédiés entre les partenaires concernés - des espaces communs entre l'ensemble des partenaires

ORGANISMES		SUBVENTION EN NATURE								SUBVENTION NUMÉRIQUE	TOTAL ① + ② + ③		
OPÉRATEURS NATIONAUX FRANCE SERVICES (1,2) (contributeurs FNFS*)	PARTENAIRES FRANCE SERVICES CCPLC (3,1)	FRANCE SERVICES						AUTRES SERVICES ou BÂTIMENTS CCPLC				MONTANT VERSÉ PAR LA CCPLC ③	
		Personnel accueil	Autres charges (locaux, fluides, personnel hors)	Sous-total (A)	Subvention (part FNFS*)	Subvention (part FNAOT)	Loyers facturés	Sous-total (B)	RESTE À CHARGE POUR LA CCPLC ① = (B) - (A)	CHARGES Bâtementaires (C)			RECETTES Loyers facturés (D)
Ministère de l'Intérieur	France Titres (ex ANTS), Système d'Informations sur les Armes (SIA)...	825,05 €	- €	825,05 €	2 784,00 €		- €	2 784,00 €	- 1 958,95 €	- €	- €	- €	- 1 958,95 €
CNAM (Assurance maladie)	CPAM de la Vendée	579,22 €	- €	579,22 €	2 538,00 €		- €	2 538,00 €	- 1 958,78 €	- €	- €	- €	- 1 958,78 €
CNAF (Allocations familiales)	CAF de la Vendée	698,67 €	1 552,82 €	2 249,29 €	2 372,00 €		1 040,83 €	3 412,63 €	- 1 163,34 €	- €	- €	- €	- 1 163,34 €
ANAH	France Rénov'	177,74 €	- €	177,74 €	2 156,00 €		- €	2 156,00 €	- 1 978,26 €	- €	- €	- €	- 1 978,26 €
DGFRP	DDFRP de la Vendée	1 999,72 €	3 249,86 €	5 249,58 €	2 042,00 €		- €	2 042,00 €	- 3 207,58 €	- €	- €	- €	- 3 207,58 €
CNAV (Assurance retraite)	CARSAT des Pays de la Loire	1 078,34 €	1 870,38 €	2 948,72 €	1 856,00 €		520,32 €	2 376,32 €	- 1 300,40 €	- €	- €	- €	- 1 300,40 €
France Travail	France Travail - agence de Fontenay-le Comte	1 044,17 €	1 825,68 €	2 869,85 €	1 794,00 €		- €	1 794,00 €	- 1 075,85 €	- €	- €	- €	- 1 075,85 €
La Poste	La Poste - délégation départementale de la Vendée	- €	- €	- €	1 464,00 €		- €	1 464,00 €	- 1 464,00 €	49 609,06 €	58 681,05 €	- 9 071,97 €	- 9 071,97 €
Ministère de la Transition écologique	Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	12,38 €	- €	12,38 €	1 342,00 €		- €	1 342,00 €	- 1 329,62 €	- €	- €	- €	- 1 329,62 €
MSA	MSA Loire-Atlantique - Vendée	894,32 €	4 806,18 €	5 500,50 €	888,00 €		1 702,85 €	2 590,85 €	- 2 931,65 €	- €	- €	- €	- 2 931,65 €
Ministère de la Justice	Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Poitiers	336,40 €	811,45 €	1 147,85 €	282,00 €		- €	282,00 €	- 885,85 €	- €	- €	- €	- 885,85 €
	Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Vendée	- €	19,34 €	19,34 €	282,00 €		- €	282,00 €	- 242,66 €	- €	- €	- €	- 242,66 €
	Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de la Vendée	91,26 €	408,58 €	499,86 €	282,00 €		- €	282,00 €	- 237,86 €	- €	- €	- €	- 237,86 €
URSSAF	URSSAF des Pays de la Loire	58,36 €	- €	58,36 €	- €		- €	- €	58,36 €	- €	- €	- €	58,36 €
	Adap@-Aria	18,61 €	391,97 €	408,58 €			- €	- €	408,58 €	- €	- €	- €	408,58 €
	Agence Départementale d'Information sur l'Énergie et le Logement (ADILE)	137,27 €	620,23 €	757,50 €			- €	- €	757,50 €	- €	- €	- €	757,50 €
	Aréams	210,18 €	5 784,87 €	5 995,05 €			- €	- €	5 995,05 €	- €	- €	- €	5 995,05 €
	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	41,38 €	243,22 €	284,60 €			- €	- €	284,60 €	- €	- €	- €	284,60 €
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	26,76 €	150,86 €	177,64 €			- €	- €	177,64 €	- €	- €	- €	177,64 €
	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	12,15 €	110,33 €	122,48 €			- €	- €	122,48 €	- €	- €	- €	122,48 €
	Conseil Départemental de la Vendée (CD 85)	210,89 €	1 245,09 €	1 455,78 €			- €	- €	1 455,78 €	- €	- €	- €	1 455,78 €
	Déplacement Solidaire du Pays de La Châtaigneraie	7,96 €	- €	7,96 €			- €	- €	7,96 €	- €	- €	- €	7,96 €
	Fédération des Particuliers Employeurs (FPEM) - France Emploi Domicile	22,23 €	51,79 €	74,02 €			- €	- €	74,02 €	- €	- €	- €	74,02 €
	Hôtels Habitat	380,84 €	446,90 €	827,54 €			- €	- €	827,54 €	- €	- €	- €	827,54 €
	Initiatives Vendée Terres et Littoral (IVTL)	2,43 €	38,69 €	41,12 €			- €	- €	41,12 €	- €	- €	- €	41,12 €
	Le Nid des Ados 85	50,89 €	286,01 €	336,90 €			- €	- €	336,90 €	- €	- €	- €	336,90 €
	Maison Départementale des Adolescents de la Vendée (MDA)	76,19 €	576,76 €	652,95 €			- €	- €	652,95 €	- €	- €	- €	652,95 €
	Mission Locale du Sud Vendée (MLSv)	2 119,49 €	5 883,32 €	8 002,81 €			- €	- €	8 002,81 €	342,91 €	- €	342,91 €	342,91 €
	Multiservices Sud Vendée (MSSv)	70,59 €	729,65 €	800,24 €			- €	- €	800,24 €	- €	- €	- €	800,24 €
	Service d'Inclusion et De Remobilisation vers l'Emploi	32,04 €	1 050,51 €	1 082,55 €			- €	- €	1 082,55 €	- €	- €	- €	1 082,55 €
	Union Départementale des Associations Familiales de la Vendée (UDAF)	10,95 €	871,82 €	882,57 €			- €	- €	882,57 €	- €	- €	- €	882,57 €
Communauté de communes		18 848,88 €	98 815,29 €	117 662,17 €		35 000,00 €		35 000,00 €	82 662,17 €				
TOTAL FRANCE SERVICES		30 067,00 €	131 441,20 €	161 508,20 €	20 000,00 €	35 000,00 €	3 283,80 €	58 283,80 €	103 244,40 €				

Transcription sommaire des débats :

Nous avons une France Services qui fonctionne très bien et cela a été souligné par le Sous-Préfet.

IV.6 PÔLE QUALITE DE VIE

IV.6.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

IV.6.1.1 TARIFS 2027 DE LA SALLE DES SILENES

C241/2026

Proposition du Pôle Culture et tourisme, du 1^{er} juillet 2026, d'augmenter les tarifs de location de la salle de 1% pour l'année 2027.

Le Pôle Culture et tourisme propose d'augmenter les tarifs de location de la salle des Silènes de 1% à compter du 1^{er} janvier 2027, prévoyant notamment :

- Une augmentation des tarifs de la salle Les Silènes de 1 % pour toute demande de :
 - o la location du complexe entier avec scène mais hors cuisine (700 m²), de la grande salle avec scène (450 m²), de la petite salle (250 m²) et de la cuisine ;
 - o le nettoyage du complexe (scène comprise), de la grande salle (scène comprise) et de la petite salle ;
- de ne pas augmenter les tarifs de location des matériels de la salle (praticables – lots ou à l'unité, verres) et les tarifs de nettoyage complémentaire ;
- de ne pas modifier les principes de gratuité et de dégressivité sur les locations et prestations ;
- pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, de maintenir les principes de :
 - o Réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel ;
 - o Laisser le nettoyage à la charge de l'agent.
- de définir le Week end de location comme suit :
 - o La réservation du Week end concerne toutes les locations entre le vendredi 17 h et le dimanche soir, l'état de lieu d'entrée se fera le vendredi à 16h et de sortie le lundi matin,
 - o Sont exclus de la réservation du Week end les réservations pour le vendredi qui se terminent au plus tard à 17h avec un état de lieu de sortie à 17h.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté du Préfet n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant la proposition du Pôle Culture et tourisme d'augmenter les tarifs de location de la salle de 1% à compter du 1^{er} janvier 2027, prévoyant notamment :

- Une augmentation des tarifs de la salle Les Silènes de 1 % pour toute demande de :
 - o la location du complexe entier avec scène mais hors cuisine (700 m²), de la grande salle avec scène (450 m²), de la petite salle (250 m²) et de la cuisine ;
 - o le nettoyage du complexe (scène comprise), de la grande salle (scène comprise) et de la petite salle ;
- de ne pas augmenter les tarifs de location des matériels de la salle (praticables – lots ou à l'unité, verres) et les tarifs de nettoyage complémentaire ;

- de ne pas modifier les principes de gratuité et de dégressivité sur les locations et prestations ;
- pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, de maintenir les principes de :
 - o Réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel ;
 - o Laisser le nettoyage à la charge de l'agent.
- de définir le Week end de location comme suit :
 - o La réservation du Week end concerne toutes les locations entre le vendredi 17 h et le dimanche soir, l'état de lieu d'entrée se fera le vendredi à 16h et de sortie le lundi matin,
 - o Sont exclus de la réservation du Week end les réservations pour le vendredi qui se terminent au plus tard à 17h avec un état de lieu de sortie à 17h.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires, réunie en date du 9 juillet 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2027, la délibération n° C249/2025 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2027, les nouveaux tarifs de location de la salle intercommunale des Silènes située à la Châtaigneraie, tels que décrits dans les tableaux joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

TARIFS 2027 - SALLE "LES SILÈNES"

 Pays de la Châtaigneraie Communauté de Communes	TARIFS POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE					TARIFS RESSORTISSANTS POUR LES DEMANDEUR DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL HORS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE				
	Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio- économiques du Pays de La Châtaigneraie)		Associations, particuliers (toute utilisation) - Organismes publics (manifestation à but lucratif)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)	Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio- économiques du Pays de La Châtaigneraie)		Associations, particuliers Organismes publics (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif au profit d'un public et/ou d'acteurs socio-économiques extérieurs au Pays de La Châtaigneraie)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)
	semaine, week-end, ou J. férié	semaine (1 jour)	week-end, ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine, sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	Week-end ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié
LOCATION										
Complexe (700 m²)	GRATUIT	424 €	539 €	582 €	764 €	GRATUIT	693 €	815 €	857 €	1 137 €
Grande salle (480 m²)	GRATUIT	303 €	380 €	415 €	552 €	GRATUIT	489 €	603 €	611 €	821 €
Petite salle (260 m²)	GRATUIT	122 €	149 €	167 €	255 €	GRATUIT	199 €	258 €	245 €	318 €
Cuisine	GRATUIT	103 €	130 €	139 €	214 €	GRATUIT	199 €	222 €	207 €	273 €
NETTOYAGE										
Complexe (soinée comprise)	GRATUIT	299 €	299 €	299 €	299 €	GRATUIT	299 €	299 €	299 €	299 €
Grande salle (soinée comprise)	GRATUIT	191 €	191 €	191 €	191 €	GRATUIT	191 €	191 €	191 €	191 €
Petite salle	GRATUIT	104 €	104 €	104 €	104 €	GRATUIT	104 €	104 €	104 €	104 €
MATÉRIELS										
Praticables (14 unités)	GRATUIT	84 €	84 €	84 €	84 €	GRATUIT	84 €	84 €	84 €	84 €
Praticable (à l'unité)	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €
Vernis (par 100)	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €
NETTOYAGE COMPLÉMENTAIRE **										
Complexe	GRATUIT	309 €	309 €	309 €	309 €	GRATUIT	309 €	309 €	309 €	309 €
Grande salle	GRATUIT	208 €	208 €	208 €	208 €	GRATUIT	208 €	208 €	208 €	208 €
Petite salle	GRATUIT	103 €	103 €	103 €	103 €	GRATUIT	103 €	103 €	103 €	103 €
Cuisine	GRATUIT	103 €	103 €	103 €	103 €	GRATUIT	103 €	103 €	103 €	103 €
Dégressivité (hors ménage)	Jour n° 1	Jour n° 2	Jour n° 3	Jour n° 4	Jour n° 5 et plus					
Location de 2 jours consécutifs	0%	50%								
Location de 2 à 4 jours consécutifs	0%	25%	50%	75%						
Location de 5 jours et plus consécutifs	0%	25%	50%	75%	75%	- 10% eur total				
* : Pour toute location réalisée à compter du 1er janvier 2027										
** : Le règlement intérieur prévoit, à son article 10, qu'un tarif est appliqué en cas de non-conformité										
N.B. : semaine = du lundi au jeudi										

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.7 PÔLE CULTURE / TOURISME

IV.7.1 CULTURE

Tableau récapitulatif des avenants au marché de travaux de La Taillée

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n°1 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot n° 1 – DESAMIANPAGE – attribué à l'entreprise Amiante Déconstruction Services	63 585.57 €	/	- 500 €	0.79 %	63 085.57 €	Avenant n°1 : Consignation des réseaux électrique réalisés en régie.
Lot n° 2 – COUVERTURE – attribué à l'entreprise SARL Renault et Fils	146 775.08 €	/	+ 12€	0.01%	146 787.08 €	Modification n°1 : • Suppression des filets en sous face et de la mise en sécurité du personnel (- 3 200€ HT) • Fourniture et pose de points d'ancrage pour la mise en sécurité du personnel (+ 3 212€ HT)

IV.7.1.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DESAMIANPAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE « LA TAILLEE » LOT N°1 DESAMIANPAGE C242/2026

La Communauté de communes est propriétaire du bâtiment « La Taillée » situé au 24 chemin de la Taillée, 85120 La Châtaigneraie. Des travaux de désamiantage et de couverture sont en cours via un marché public.

Le 21 mai 2026 le conseil communautaire a attribué le lot 1 « désamiantage » à l'entreprise Amiante Déconstruction Services (La Chaize-le-Vicomte) et le lot 2 à l'entreprise SARL Renault et Fils (La Châtaigneraie).

Au DPGF du lot 1 était prévue la consignation des réseaux électriques. L'agent technique ayant été certifié, la consignation a été réalisée en régie. Un devis de moins-value d'un montant de 500 € HT est demandé au titulaire du lot 1.

Vu les articles L. 2194-1 6°, R.2194-1 à R. 2194-8 du Code de la Commande Publique relatives aux modifications des marchés publics ;

Vu la délibération n° C122/2026 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction à 550 000 € HT ;

Vu la notification du 1^{er} juin 2026 attribuant le lot n°1 intitulé « Désamiantage » à l'entreprise Amiante Déconstruction Services ;

Considérant que le marché initial prévoyait, pour ce lot, la consignation des réseaux électriques, telle que décrite au point 01.1.1 3 du Décompte des Prix Global et Définitif (DPGF) ;

Considérant qu'il a été décidé, dans un souci d'optimisation des ressources et de maîtrise des coûts, que cette opération serait réalisée en régie par le responsable du service technique de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne revêtent par un caractère substantiel ;

Considérant que la modification proposée ne présente pas les caractéristiques d'une modification substantielle au sens des textes précités, dès lors qu'elle :

- ne crée pas de conditions susceptibles d'attirer un nombre plus important d'opérateurs économiques ;
- ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire ;
- ne remet pas en cause l'objet du marché ;
- n'a pas pour effet de substituer un nouveau titulaire à celui initialement retenu.

Vu l'article R.2194-8 du même code qui autorise la modification du marché lorsque son montant est inférieur aux seuils européens [...] et pour les marchés de travaux à 15% du montant du marché initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si le respect des conditions prévues à l'article R.2194-7 ;

Considérant que la suppression de la prestation de consignation des réseaux électriques entraîne une moins-value de 0.79% du montant initial du lot, ce qui s'inscrit pleinement dans le cadre des modifications autorisées par les articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, dans le cadre de l'opération de Désamiantage et de couverture du bâtiment La Taillée, la modification n°1 du lot n°1 « Désamiantage » conclu avec l'entreprise Amiante Déconstruction Service, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
63 585.57 € HT	- 500 € HT	-0.79 %	63 085.57 € HT
76 302.68 € TTC	- 600 € TTC		75 702.68 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.7.1.2 MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DESAMIANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE « LA TAILLÉE » LOT N° 2 COUVERTURE
C243/2026

La Communauté de communes est propriétaire du bâtiment « La Taillée » situé au 24 chemin de la Taillée, 85120 La Châtaigneraie. Des travaux de désamiantage et de réfection de la couverture y sont actuellement menés dans le cadre d'un marché public.

Le 21 mai 2026 le conseil communautaire a attribué le lot 1 « désamiantage » à l'entreprise Amiante Déconstruction Services (La Chaize-le-Vicomte) et le lot 2 à l'entreprise SARL Renault et Fils (La Châtaigneraie).

Lors des réunions de préparation, une adaptation des mesures de mise en sécurité du personnel a été décidée. Cette modification ayant un impact sur la prestation initialement prévue au DPGF, un devis de moins-value, d'un montant de 3 200 € HT, a été sollicité auprès du titulaire du lot n° 2 afin de refléter les nouvelles conditions d'exécution. Parallèlement, un devis de plus-value, s'élevant à 3 212 € HT, a été établi, soit une modification du marché de l'ordre de + 12€ HT.

Vu les articles L. 2194-1 6°, R.2194-1 à R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications des marchés publics ;

Vu la délibération n° C122/2026 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour l'opération de construction à 550 000 € HT ;

Vu la notification du 1^{er} juin 2026 attribuant le lot n° 2 « Couverture » à l'entreprise SARL Renault et Fils pour les travaux de désamiantage et remplacement de la couverture du bâtiment « La Taillée » situé à la Châtaigneraie ;

Considérant que le marché initial prévoyait, pour ce lot, la pose de filets en sous face de couverture ainsi que la mise en sécurité du personnel par la dépose des faux plafonds ;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion de chantier, il a été décidé de ne pas déposer et reposer les faux plafonds, rendant ainsi inutile la pose de filets en sous-face de couverture ;

Considérant que la mise en sécurité du personnel reste obligatoire et sera assurée par la fourniture et pose de plaques de points d'ancrage sur bac acier ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne revêtent par un caractère substantiel ;

Considérant que la modification proposée ne présente pas les caractéristiques d'une modification substantielle au sens des textes précités, dès lors qu'elle :

- ne crée pas de conditions susceptibles d'attirer un nombre plus important d'opérateurs économiques ;
- ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire ;
- ne remet pas en cause l'objet du marché ;
- n'a pas pour effet de substituer un nouveau titulaire à celui initialement retenu.

Vu l'article R.2194-8 du même code qui autorise la modification du marché lorsque son montant est inférieur aux seuils européens [...] et pour les marchés de travaux à 15% du montant du marché initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si le respect des conditions prévues à l'article R.2194-7 ;

Considérant que la modification de cette prestation entraîne une plus-value de 0.01 % du montant initial du lot, ce qui s'inscrit pleinement dans le cadre des modifications autorisées par les articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de Désamiantage et de couverture du bâtiment La Taillée, la modification n° 1 du lot n° 2 « Couverture » conclu avec l'entreprise « Renault et Fils », détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n° 1	% d'écart produit par la modification n° 1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
146 775.08 € HT	/	+ 12.00€ HT	0.01%	146 787.08 € HT
176 130.10 € TTC	/	+ 14.40 € TTC		176 144.50 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Avec la météo actuelle, le travail en toiture peut être interdit.

Les travaux peuvent prendre du retard mais normalement ils seront terminés fin août.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- **Distribution de la lettre semestrielle**
- **Renouvellement de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)**

Renouvellement des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, avec nomination par arrêté du président.
 → 5 candidats parmi les habitants, associations et acteurs locaux
 → 3 élus communautaires candidats, il convient **de trouver deux autres volontaires.**

Suite aux élections, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

Cette commission est composée de membres élus et de membres nommés par arrêté du président parmi les habitants et acteurs locaux. Conformément à l'article L2143.-3 du Code général des collectivités territoriales, parmi ces membres nommés doivent figurer des représentants :

- d'associations ou d'organismes de personnes handicapées, pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ;
- d'associations ou d'organismes de personnes âgées ;
- d'acteurs économiques ;
- d'autres usagers de la ville.

La CIA du Pays de la Châtaigneraie se voit confier les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission se réunit en moyenne une fois par an, en décembre.

Membres Elus

Christian CHATELLIER*	Président de la Communauté de communes	
Pascal COUSIN	Vice-président de la Communauté de communes	
Alain ALBERTEAU	Elu communautaire	
Hélène MEUNIER	Elu communautaire	
Christine LELOT	Elu communautaire	

*Le Président est membre de droit

- Comité des partenaires de la mobilité

La réglementation concernant les Comités des partenaires de la mobilité a changé.

En effet, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 (**loi de finances 2025**) - art. 118 modifie les modalités d'organisation des Comités des Partenaires de la Mobilité (créés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité), ainsi que leur composition.

Pour rappel, les changements :

- Les **représentants des employeurs** (organisations professionnelles d'employeurs, organisations syndicales de salariés, associations présentes sur le territoire, associations d'usagers ou d'habitants) doivent à présent disposer **d'au moins 50 % des sièges** au sein du comité (il n'y avait pas de proportion obligatoire auparavant) ;
- La saisie du Comité est maintenant obligatoire **une fois par semestre** (contre une fois par an auparavant) ;

➔ Nouvelle composition des collèges du comité :

NOUVELLE COMPOSITION (2026)
Collège 1 – 2 membres Représentants / élus du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire.
Collège 2 – 10 membres Représentants des employeurs et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du territoire (élus de la CCPLC et de ses communes membres, Avenir Entreprises, Mission Locale Sud Vendée, Atout Linge, Déplacement Solidaire, MobiVendée).

Collège 3 – 3 membres

Représentants des usagers ou des habitants
(CCSA La Châtaigneraie, M. Denis GEMARD, M.
Jean-Guy BRET).

**Personnes associées – non comptabilisées comme
des membres du Comité**

Elus et/ou techniciens des EPCI riverains.

Quels élus municipaux et intercommunaux souhaitent intégrer le comité des partenaires de la mobilité ?

Transcription sommaire des débats :***5 élus communaux et communautaires ?***

- ***Pascal COUSIN***
- ***Nicolas MAUPETIT***
- ***Anouck BALQUET***
- ***ANTIGNY ?***

Ce comité suivra le TAD.

- **Gens du Voyage**

Les gens du voyage ont essayé de s'installer à la salle des Silènes.

Ils sont arrivés sur la commune de St Pierre.

A Menomblet, il y eu des cambriolages récemment, en plein jours et avec les propriétaires présents.

VIII. AGENDAS

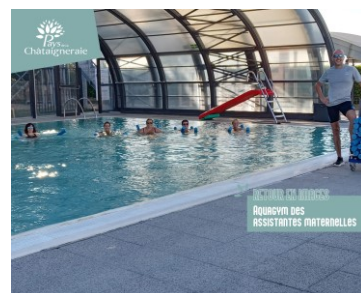
Retour sur ...



20 juin 2026 : Concert de l'école de musique



1^{er} juillet 2026 : Concert de Maxime David à Laguëpie



2 juillet 2026 : Aquagym pour les assistantes maternelles



2 juillet 2026 : Matinée d'éveil avec le RPE à la piscine



Juin – Juillet : déambulation clown en chambre

Prochainement ...

Juillet 2026		
Intervention les "Clowns en chambre"	Rives-du-Fougerais	16/07/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Pierre-du-Chemin	16/07/2026
Balade d'été les Trublions	St Hilaire-de-Voust	15/07/2026
Simone en Balad'été	St Hilaire-de-Voust	15/07/2026
Café numérique	Loge-Fougereuse	21/07/2026
A ta santé	Bazoges-en-Pareds	23/07/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	27/07/2026
Soirée pool party - DJ	La Châtaigneraie	31/07/2026
Concours photos PCAET	De juin à août 2026	
Août 2026		
Animation piscine Yoga	La Châtaigneraie	22/08/2026
Simone en Balad'été	Antigny	26/08/2026
Balad'été Spectacle "Brother Kawa"		
Simone à la piscine	La Châtaigneraie	27/08/2026
Marathon d'aquagym	La Châtaigneraie	
Association le Cambert "Jazz"	La Châtaigneraie	28/08/2026
Aquagym Sénior	La Châtaigneraie	31/08/2026
Concours photos PCAET	De juin à août 2026	
Septembre 2026		
Intervention les "Clowns en chambre"	Mouilleron-St-Germain	03/09/2026
Clic et papotes	Saint Pierre-du-Chemin	03/09/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Rives-du-Fougerais	04/09/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Pierre-du-Chemin	05/09/2026
Portes ouvertes école de musique	La Châtaigneraie	05/09/2026
Avancer en âge et penser son habitat de demain (café échange)	La Châtaigneraie	07/09/2026
Atelier Sophrologie	La Châtaigneraie	08/09/2026
Clic et papotes	Cheffois	08/09/2026
Café numérique	Mouilleron-St-Germain	10/09/2026
Intervention Cécile ALIX	Lieu en cours de détermination	10/09/2026
Lancement du prix des lecteurs BD	Terval	12/09/2026
Simone Hôpital des Collines Vendéennes	La Châtaigneraie	15/09/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 17/09/2026 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Christian CHATELLIER
Président

